



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 juin 2022  
Français  
Original : anglais/chinois/  
espagnol/français/russe

---

## Soixante-seizième session

Point 97 c) de la liste préliminaire\*

### **Prévention d'une course aux armements dans l'espace : nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

## **Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Faisant la synthèse des communications reçues des États Membres comme suite à la résolution [76/230](#) de l'Assemblée générale, sans préjudice de la position de chacun d'eux sur la question, le présent rapport voudrait recenser les menaces et risques de sécurité qui existent ou pourraient exister pour les moyens spatiaux, y compris ceux découlant d'actions, d'activités ou de moyens dans l'espace ou sur Terre, s'intéresser au régime juridique en vigueur, ainsi qu'aux mécanismes multilatéraux passés et actuels, et avancer de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

---

\* [A/77/50](#).



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Généralités . . . . .	3
III. Menaces et risques de sécurité qui existent et pourraient exister pour les moyens spatiaux, y compris ceux découlant d'actions, d'activités ou de moyens dans l'espace ou sur Terre. . . . .	4
IV. Régime juridique en vigueur et mécanismes multilatéraux passés et actuels . . . . .	5
V. Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	7
VI. Observations et conclusions du Secrétaire général . . . . .	11
 Annexe	
Réponses reçues . . . . .	12
A. États . . . . .	12
Allemagne . . . . .	12
Canada . . . . .	15
Chili . . . . .	18
Chine . . . . .	19
Cuba . . . . .	23
États-Unis d'Amérique . . . . .	24
Fédération de Russie . . . . .	29
France . . . . .	31
Honduras . . . . .	36
Japon . . . . .	36
Norvège . . . . .	37
Pays-Bas . . . . .	39
République de Corée . . . . .	41
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	42
B. Union européenne . . . . .	45

## I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 76/230 sur les nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources disponibles, de solliciter les vues et les propositions des États Membres sur les garanties à mettre en place pour prévenir une course aux armements dans l'espace et faire en sorte que ce dernier soit réservé à des fins pacifiques, et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport de fond assorti d'une annexe contenant ces vues, dans la perspective de futurs débats entre les États Membres. Le présent rapport fait suite à cette demande.
2. Le 11 janvier 2022, le Bureau des affaires de désarmement a adressé à tous les États Membres une note verbale pour solliciter leurs vues sur la question en appelant leur attention sur le paragraphe 7 de ladite résolution. On trouvera dans l'annexe au présent rapport le texte des communications exposant les vues reçues d'États Membres au 6 mai 2022. Le texte original de celles reçues après cette date est affiché sur le site Web du Bureau dans la langue de l'original de même que le texte des communications émanant d'autres entités.
3. Les sections II à V du présent rapport font la synthèse des communications reçues des États Membres sans préjuger la position de chacun d'eux, la section VI étant consacrée aux conclusions et observations du Secrétaire général.

## II. Généralités

4. Les États ont redit que l'espace devait être exploré et utilisé uniquement à des fins pacifiques. Nombre d'États considèrent que l'espace est un commun mondial. On a rappelé que l'exploration et l'utilisation de l'espace devaient s'effectuer pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays.
5. Les États ont indiqué être de plus en plus dépendants des capacités spatiales, dont la contribution au bien-être de l'humanité ne faisait que croître. Ils ont souligné l'importance que revêtait l'espace pour la fourniture de nombreux services (communications ; positionnement, navigation et synchronisation ; recherche et sauvetage ; prévisions météorologiques). Ils ont indiqué également que les moyens spatiaux étaient indispensables pour relever ces défis planétaires qu'étaient les changements climatiques et la réalisation des objectifs de développement durable. Compte tenu de la dépendance de plus en plus grande à l'égard des satellites, on a fait observer que toute perturbation dans les services qu'ils fournissaient ou leur destruction pourraient générer d'énormes pertes économiques, de graves troubles sociaux et, dans les cas extrêmes, des pertes humaines.
6. Plusieurs États ont souligné l'importance que revêtaient les systèmes spatiaux pour la sécurité internationale et nationale, notamment aux fins des communications, du commandement et du contrôle, de la navigation, du renseignement, de la reconnaissance, de l'alerte précoce et de la vérification des accords de maîtrise des armements.
7. On a souligné combien il était urgent et important de prévenir toute course aux armements dans l'espace. On a également souligné que tout conflit armé dans l'espace aurait des conséquences de grande ampleur et mettrait probablement en péril de nombreux États extérieurs au conflit. On a donc estimé qu'assurer la sécurité de l'espace était dans l'intérêt de tous les États, à qui il incombait collectivement d'empêcher que l'espace ne devienne un théâtre d'affrontements armés.

8. On s'est inquiété du rôle croissant joué par les acteurs privés dans les activités spatiales militaires, un phénomène qui, pour certains, venait accélérer la course aux armements dans l'espace et brouiller la frontière entre activités civiles et activités militaires. On a estimé que la multiplicité des usages civils et militaires de l'espace était une source de vulnérabilité pour tous les États. On a donc proposé que l'interaction entre les usages civils et militaires de l'espace soit prise en compte lors de l'examen des mesures visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

### **III. Menaces et risques de sécurité qui existent et pourraient exister pour les moyens spatiaux, y compris ceux découlant d'actions, d'activités ou de moyens dans l'espace ou sur Terre**

9. Nombreux étaient les États pour qui l'espace devenait chaque jour plus encombré et un lieu livré de plus en plus aux rivalités et à la concurrence. Ils attribuaient l'encombrement de l'espace à la fois au nombre croissant de satellites en activité et à la multiplication des débris. Cet encombrement pourrait nuire à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment en ce qu'il augmentait le risque de collisions et engendrait de nouveaux débris. Par ailleurs, la multiplication des acteurs spatiaux et la diversification de leurs activités pourraient créer des risques de malentendus et d'erreurs d'appréciation susceptibles d'aggraver les tensions et de provoquer des conflits.

10. De l'avis de plusieurs États, la concurrence stratégique dans l'espace s'intensifiait, concurrence qui constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, du fait notamment qu'elle accroissait les risques de conflit, et qui mettait principalement aux prises les grandes puissances militaires. On a avancé l'idée que le contexte stratégique dans l'espace se dégradait du fait de l'élaboration de stratégies militaires propices au déploiement de stratégies dites hybrides, lesquelles jouaient de la dualité des capacités tout en restant sous le seuil de la conflictualité armée. On a fait observer que la quête de la suprématie par un seul État pourrait accroître le risque de militarisation de l'espace. On a fait valoir également que les États qui dépendaient moins des biens spatiaux pourraient être tentés de se montrer plus menaçants dans l'espace, n'ayant pas à se soucier de la viabilité à long terme des activités spatiales.

11. Nombre d'États ont souligné combien il importait de prévenir toute course aux armements dans l'espace, car une telle course consumerait d'importantes ressources et mettrait en péril l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace. On a fait valoir que cette course avait déjà commencé et qu'il fallait l'endiguer. On a fait observer qu'à l'époque contemporaine la course aux armements était d'une grande complexité, puisqu'il fallait prévoir à la fois des composants au sol et des systèmes défensifs, ce qui augmentait le risque de malentendus et d'erreurs d'appréciation. On a indiqué qu'il fallait distinguer utilisation militaire légitime de l'espace et militarisation de l'espace. On s'est inquiété de ce que, dans certaines déclarations nationales, l'espace était qualifié de « domaine de guerre ».

12. On a fait observer que les menaces contre les systèmes spatiaux pouvaient provenir de quatre vecteurs : sol-espace, espace-espace, espace-sol et sol-sol. On a fait observer également que, pour chaque vecteur, la menace pouvait être de deux ordres : soit temporaire et réversible (par exemple, la perturbation des signaux radioélectriques ou le brouillage des systèmes de télédétection), soit irréversible (par exemple, tout moyen ou méthode pouvant endommager ou détruire un système spatial). On s'est inquiété tout particulièrement de certains types de menaces, comme

les systèmes antisatellites installés au sol et les systèmes de défense antimissiles. On s'est inquiété également des menaces non physiques, comme la guerre électronique (brouillage, interférence) et les cyberattaques. On s'est inquiété aussi de ce que les États, en autorisant des acteurs privés à déployer des méga-constellations de satellites, pourraient ainsi rendre les orbites et les radiofréquences inaccessibles aux autres. On a estimé que le manque de confiance entre les États et leur perception différente des risques étaient également une source de menaces pour les activités spatiales.

13. On a fait observer que certains États concevaient, mettaient à l'essai, déclaraient opérationnelles, stockaient et déployaient dans l'espace toutes sortes de capacités de défense spatiale pouvant être utilisées pour interdire, perturber, endommager ou détruire les moyens et services spatiaux civils, commerciaux ou servant à des fins de défense nationale. Plusieurs États se sont inquiétés de ce que la mise au point de telles capacités pourrait venir accroître la méfiance et multiplier les risques de malentendus et d'erreurs d'appréciation.

14. On a fait observer qu'un grand nombre de capacités et de technologies spatiales pouvaient être dites « à double usage », ayant à la fois des applications civiles et militaires. Plusieurs États ont souligné que cette dualité de la plupart des systèmes spatiaux était source de dangers, car elle venait accroître le risque de malentendus entre États, lesquels pouvaient se tromper quant aux intentions des uns et des autres, et donc le risque d'escalade non voulue. On a appelé l'attention à cet égard sur certaines activités, comme le retrait actif de débris et la maintenance en orbite. On a fait observer que, en dehors du domaine des capacités à double usage, les avancées technologiques étaient dues principalement au secteur privé. La place prise par le secteur privé faisait d'ailleurs qu'il était de plus en plus difficile de différencier les moyens spatiaux militaires et civils, ce qui compliquait l'identification des menaces et empêchait de bien distinguer manœuvres anodines et comportements hostiles. On a estimé également que la dualité des technologies spatiales rendrait difficile toute vérification des accords de maîtrise des armements dans l'espace. Pour répondre aux préoccupations suscitées par les objets et technologies à double usage, plusieurs États ont estimé qu'il fallait s'attacher en priorité à définir des normes de comportement responsable et des mesures de transparence et de confiance. Face à ces préoccupations, on a également proposé que les États s'engagent à s'abstenir de restreindre de quelque manière que ce soit l'utilisation que ferait tout pays, y compris tout pays en développement, des technologies spatiales à des fins pacifiques.

#### **IV. Régime juridique en vigueur et mécanismes multilatéraux passés et actuels**

15. On a fait observer que le droit international s'appliquait aux activités menées dans l'espace et qu'il fournissait un cadre solide pour la gouvernance des activités spatiales. Comme exemple d'accord international s'appliquant dans l'espace, les États ont notamment cité : la Charte des Nations Unies, le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures

visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. On a également cité le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, bien qu'il ne soit pas encore entré en vigueur.

16. Plusieurs États ont souligné combien il importait de se conformer aux obligations internationales existantes, notamment en matière de désarmement et de maîtrise des armement, y compris à des fins de prévention des conflits dans l'espace. On a fait valoir que les manquements au droit international pouvaient contribuer à la dégradation de la confiance, mener à une course aux armements et accroître les risques de malentendu, d'escalade et de conflit. Les États ont rappelé que, selon le droit en vigueur, il était interdit de mettre en orbite autour de la terre des armes de destruction massive et d'aménager sur les corps célestes des bases et installations militaires et des fortifications, d'y mener des essais d'armes de tout type et d'y exécuter des manœuvres militaires. Il a été proposé que les États s'emploient à mieux faire connaître les accords internationaux applicables aux activités spatiales et les principes relatifs à l'espace arrêtés au niveau international.

17. Plusieurs États ont fait observer que le droit en vigueur prohibait uniquement la mise en orbite des armes de destruction massive, pas celle des autres types d'armes, et ne prévenait pas en tant que tel le recours à la force contre les objets spatiaux, jugeant ainsi qu'il n'apportait pas de garanties suffisantes contre la course aux armements dans l'espace. On a estimé également que le droit en vigueur ne suffisait pas à garantir à tous les États un libre accès à l'espace, ni aujourd'hui ni à l'avenir.

18. On a rappelé que l'Assemblée générale s'était emparée pour la première fois de la question de l'espace en 1958, date à laquelle elle avait adopté une résolution sur l'utilisation pacifique de l'espace, et qu'elle avait, à sa dixième session extraordinaire (session extraordinaire consacrée au désarmement), appelé à empêcher la course aux armements dans l'espace et demandé l'ouverture de négociations à cette fin, sans prescrire toutefois la forme que devrait prendre l'issue desdites négociations. Plusieurs États ont estimé que cette idée d'« empêcher la course aux armements dans l'espace » s'inscrivait dans le contexte de la guerre froide et visait principalement la rivalité entre grandes puissances. On a fait observer que, depuis les années 1980, l'Assemblée avait adopté chaque année des résolutions demandant à la Conférence du désarmement de négocier des accords effectifs et vérifiables visant à empêcher la course aux armements dans l'espace. De l'avis de plusieurs États, la « prévention d'une course aux armements dans l'espace » devait s'entendre au sens large et englober toutes les questions de sécurité internationale liées à l'espace.

19. Les États ont rappelé les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace et le rapport qu'il avait établi ([A/74/77](#)).

20. On a invité les États Membres à examiner le rapport du Secrétaire général intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable » ([A/76/77](#)). Plusieurs États ont souligné le rôle joué par le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution [76/231](#) de l'Assemblée générale. On a fait observer que, dans le cadre du groupe de travail, il était possible d'aborder la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace de façon globale et holistique, sans préjuger de la forme que prendrait l'issue des travaux, et que le groupe de travail permettait la participation de toutes les parties prenantes, y compris les États, la société civile et les acteurs du secteur privé. On a fait observer que les travaux du groupe de travail pourrait déboucher sur l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. Les États ont été invités à participer de manière constructive aux travaux du groupe de travail.

## V. Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

21. Nombre d'États ont demandé que les discussions sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace se poursuivent dans un cadre multilatéral inclusif, le but assigné auxdites discussions étant diversement exprimé : réserver l'espace à des fins pacifiques ; améliorer concrètement la sécurité spatiale dans l'intérêt de tous les États ; faire en sorte que l'espace demeure un domaine exempt de tout type d'armes ; empêcher que l'espace ne devienne le théâtre d'affrontements armés. Plusieurs États ont demandé que les discussions se tiennent dans le cadre des mécanismes existants, notamment la Conférence du désarmement et le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, et s'inspirent d'instruments connexes, comme le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Plusieurs États ont souligné qu'il fallait réunir toutes les parties prenantes au sein des mécanismes existants pour que l'ensemble des acteurs concernés, dont notamment les États, renforcent leur coopération et se fassent davantage confiance.

22. En vue de l'élaboration et de l'examen de mesures de prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que de mesures plus générales de sécurité et de prévention des conflits dans l'espace, les États ont proposé que les questions suivantes soient examinées :

- a) La nécessité de dégager une compréhension et une analyse communes de ce qu'étaient les menaces spatiales et de ce qui constituait un comportement responsable permettant d'éviter ou de prévenir ces menaces ;
- b) Tous les segments d'un système spatial ;
- c) Toutes les menaces pesant globalement sur les systèmes spatiaux et tous les vecteurs de menace (Terre-espace, espace-espace, espace-Terre et Terre-Terre) ;
- d) Le rôle des technologies nouvelles, des technologies existantes (missiles) et des menaces cinétiques et non cinétiques ;
- e) La nécessité pour les États de s'entendre sur les capacités qu'ils déployaient dans l'espace et de connaître les intentions des uns et des autres ;
- f) La mauvaise perception des actions et des effets et la mauvaise compréhension des systèmes et des déploiements ;
- g) L'absence de véritable régime de maîtrise des armements, l'absence de règles, de normes et de principes convenus, y compris s'agissant de leur interprétation et de leur application, et les cas d'accords incomplets ;
- h) L'absence de mesures de confiance et de vérification.

23. On a également indiqué qu'il fallait renforcer les initiatives visant à promouvoir la coopération et l'assistance dans le domaine spatial et favoriser les échanges, l'aide technique, le transfert de technologies et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

24. Les États ont exprimé leurs vues sur la question des « garanties » susceptibles de prévenir la course aux armements dans l'espace. On a fait valoir que, par « garanties », il fallait entendre un ensemble de mesures pragmatiques, fiables et globales qui, combinées et à terme, viendraient limiter les facteurs de course aux armements et favoriser la sûreté, la sécurité et la durabilité de l'espace. Plusieurs États ont jugé que la notion était peu claire, qu'elle simplifiait par trop les problèmes de sécurité dans l'espace, qu'elle véhiculait une vision étriquée car ne portant que sur

les traités juridiquement contraignants et que les garanties ne devaient pas être définies d'une seule façon ou d'une façon étroite.

25. De nombreux États sont favorables à une approche globale de la prévention de la course aux armements dans l'espace, ainsi qu'à l'adoption de mesures générales de sécurité et de prévention des conflits dans l'espace. On a estimé qu'une telle approche devrait prendre en compte de manière large l'ensemble des menaces et comportements menaçants et déstabilisants et permettre l'élaboration de mesures spécifiques, adaptées et concrètes pour parer à ces menaces. On a estimé également que, pour mettre en place une telle approche, il faudrait :

a) respecter et mettre en œuvre intégralement les accords en vigueur et examiner les menaces existantes et futures pesant sur l'espace, y compris la situation d'ensemble s'agissant de la sécurité internationale ;

b) élaborer ensuite une approche globale en plusieurs étapes, prévoyant notamment des engagements volontaires en faveur de normes de comportement responsable et d'autres mesures de transparence et de confiance, et examiner éventuellement les idées et les propositions visant à l'élaboration de nouveaux accords juridiquement contraignants qui soient équitables et effectivement vérifiables ;

c) examiner les autres mesures que les États pourraient adopter en vue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

26. À cet égard, de nombreux États sont favorables à l'élaboration et l'application de normes, de règles et de principes de comportement responsable, estimant qu'en définissant mieux comportements responsables et comportements irresponsables, on pourrait accroître la prédictibilité et éviter les tensions dans l'espace. On a fait valoir qu'une telle approche pourrait prévoir des interdictions et risquait moins d'être rendue obsolète par l'évolution des technologies. Plusieurs États ont estimé qu'une approche centrée sur les capacités et visant à interdire tel ou tel système serait trop étroite et insuffisante.

27. On a estimé que toute nouvelle mesure proposée devrait répondre aux critères arrêtés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, à savoir :

a) être claire, concrète et avoir été soumise à l'épreuve des faits, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs acteurs ont pu établir qu'elle a été appliquée et qu'elle est efficace ;

b) pouvoir être effectivement confirmée par les autres parties, soit à titre individuel, soit collectivement, dans son application ;

c) réduire ou éliminer les motifs de méfiance, de malentendu ou d'erreur quant aux activités et aux intentions des États.

28. On a estimé également que toute mesure de ce type devrait être équitable et venir renforcer la sécurité nationale et que les termes de tout accord devraient être définis avec suffisamment de précision et utiliser un libellé précis pour spécifier ce que serait la conformité et la non-conformité et comment elle serait mesurée dans les limites de la technologie actuellement disponible.

29. Les États ont proposé plusieurs mesures, par lesquelles ils pourraient notamment s'engager à :

a) s'abstenir d'entreprendre des actions, des opérations et des activités qui constituent une menace pour la sécurité et la stabilité ou qui pourraient facilement être perçues comme telles ;

- b) ne pas faire usage d'objets spatiaux pour détruire des cibles sur Terre, dans l'atmosphère ou dans l'espace ;
- c) ne pas mettre en échec ou dégrader le fonctionnement des objets spatiaux d'États tiers et ne pas modifier leur trajectoire de vol ;
- d) ne pas concevoir, mettre à l'essai ou déployer d'armes spatiales, y compris celles utilisées à des fins de défense antimissile, et détruire toute arme de ce type qui existe déjà ;
- e) ne pas utiliser de vaisseaux spatiaux habités à des fins militaires ;
- f) ne pas aider ou inciter des tiers à se livrer à de telles activités ;
- g) ne pas procéder à des essais de missiles antisatellites à ascension directe.

30. Les États ont été invités à mieux surveiller les acteurs privés relevant de leur juridiction afin de s'assurer qu'ils n'adoptent pas de comportements irresponsables. Il a été proposé que les États s'engagent à minimiser la création intentionnelle de débris et que des normes pour la conduite des manœuvres de proximité et des opérations de rendez-vous soient élaborées.

31. On a estimé que les mesures de sanction et de contrôle des exportations étaient des outils efficaces pour restreindre la prolifération de technologies susceptibles d'avoir un effet déstabilisateur dans l'espace.

32. Il a été demandé d'interdire le déploiement d'armes dans l'espace et le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre les objets spatiaux. Nombre d'États ont demandé que la prévention de la course aux armements dans l'espace soit envisagée de façon plus large et qu'on s'intéresse à d'autres questions que celle du déploiement d'armes dans l'espace.

33. On a souligné que certains États avaient pris l'engagement politique de ne pas être les premiers à placer des armes dans l'espace. On a fait valoir qu'une telle initiative contribuait grandement à la paix et à la sécurité internationales. Plusieurs États ont estimé que cette initiative n'était pas une mesure de transparence et de confiance au sens où l'entendait le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, appelant l'attention sur les carences de l'initiative, laquelle en particulier n'abordait pas la question des armes terrestres susceptibles d'atteindre des objets dans l'espace. On a fait observer qu'il était difficile de définir ce qu'était une arme spatiale.

34. Plusieurs États ont indiqué que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux pouvait servir de base à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant. Plusieurs États ont estimé que le projet de traité ne permettrait pas de prévenir toute course aux armements dans l'espace, ne renforcerait pas la sécurité spatiale et ne constituait pas une base suffisante pour un futur instrument juridiquement contraignant. Plusieurs États ont fait valoir que le projet de traité n'envisageait pas toutes les menaces, notamment les menaces terrestres, ne traitait pas de la question des systèmes à double usage, ne définissait pas ce qu'était une arme spatiale et n'était assorti d'aucune mesures de vérification.

35. On a estimé que des mesures de transparence et de confiance constitueraient une étape importante dans la prévention de la course aux armements dans l'espace et que des avancées avaient déjà été obtenues à cet égard. On a fait observer que ces mesures pouvaient réduire les risques de malentendu, de mauvaise interprétation et d'escalade non voulue. On a estimé qu'elles venaient compléter les instruments juridiquement contraignants. On a estimé également qu'elles devaient viser à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. L'idée a été avancée que tout nouvel

instrument juridiquement contraignant devrait être assorti de nouvelles mesures de transparence et de confiance. Les États ont rappelé le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

36. Plusieurs États ont demandé l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles mesures de transparence et de confiance, notamment celles qui renforcent le dialogue et la communication. Dans le cadre de telles mesures, les États s'engageraient notamment à :

a) faire connaître certains éléments de leurs doctrines, politiques et stratégies spatiales nationales, notamment au sein des instances compétentes dans le domaine ;

b) assurer la transparence dans le partage des catalogues de données orbitales ;

c) rendre compte de leurs dépenses spatiales militaires et, le cas échéant, des autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale dans les rapports qu'ils remettent aux fins de l'établissement au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires ;

d) mettre en place des systèmes bilatéraux et multilatéraux de points de contact et des mécanismes de consultations et de « déconfliction » afin de réduire le risque d'escalade et de conflit dans l'espace ;

e) respecter le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, en particulier pour ce qui est des États ayant une forte activité dans le domaine des missiles balistiques et des lanceurs spatiaux.

37. Nombre d'États estiment nécessaire d'adopter un instrument juridiquement contraignant pour prévenir toute course aux armements dans l'espace. On a estimé que tout accord de maîtrise des armements dans l'espace juridiquement contraignant devrait être doté d'objectifs clairs et ne restreindre en rien l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace. On a fait valoir qu'un tel instrument pourrait venir réaffirmer les normes et principes juridiques internationaux qui contribuent à prévenir toute course aux armements dans l'espace, ainsi que codifier en droit les comportements et normes acceptés par les États. On a émis l'idée que, avant d'engager officiellement la négociation d'un tel instrument, un groupe d'experts techniques pourrait être créé en vue d'examiner en détail les questions techniques (définition, champ d'application, vérification), d'améliorer encore le consensus existant et les résultats déjà obtenus et de préparer pleinement ladite négociation.

38. Nombre d'États estiment que, loin de s'exclure, les engagements volontaires, les directives et principes juridiquement non contraignants et les instruments juridiquement contraignants se renforcent mutuellement. On a rappelé que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique était venu codifier en droit un consensus mondial sur les normes. Plusieurs États ont estimé que l'établissement de normes non contraignantes pouvait constituer une première étape dans l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, notamment dans le cadre d'une approche progressive. L'avis a également été exprimé que l'établissement de règles non contraignantes ne devrait être qu'une étape intermédiaire vers l'adoption d'un tel instrument.

## VI. Observations et conclusions du Secrétaire général

39. À la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, j'ai publié un rapport (A/76/77) qui faisait la synthèse des communications reçues des États Membres comme suite à la résolution 75/36 et qui comprenait également mes observations et conclusions, que je confirme ici dans leur intégralité. Je me félicite des travaux qui ont été lancés depuis la publication de ce rapport et sont toujours en cours.

40. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982), l'espace est vu comme un commun mondial qui ne relève de la juridiction d'aucun État. Son utilisation pacifique, sûre et durable serait dans l'intérêt de l'humanité tout entière, aujourd'hui et à l'avenir. Les dispositifs de gouvernance de l'espace ont été créés à une époque où les activités étaient exclusivement étatiques. Les moyens spatiaux ont transformé nos modes de vie et les systèmes spatiaux sont essentiels pour comprendre et résoudre des problèmes mondiaux dans le cadre, par exemple, de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'action climatique. Les activités spatiales présentent également de nouveaux risques pour la sécurité, la sûreté et la durabilité. L'encombrement croissant de l'espace et les rivalités dont il est le théâtre risquent de mettre en péril son accès et son utilisation par les générations futures. Nos régimes de gouvernance et de réglementation doivent être mis à jour pour s'adapter à cette nouvelle ère et préserver l'espace en tant que commun mondial.

41. L'histoire récente a montré que la gouvernance pouvait être améliorée mais celle-ci reste incomplète. Je demeure convaincu que nous devons nous doter d'un ensemble de normes contraignantes et non contraignantes, en s'appuyant sur les cadres existants et en faisant appel à tout l'éventail des acteurs qui participent désormais à l'exploration et à l'utilisation de l'espace. C'est pourquoi j'ai proposé d'organiser un dialogue multipartite sur l'espace à l'occasion du Sommet de l'avenir prévu en 2023, le but étant de parvenir à un accord politique de haut niveau sur l'utilisation pacifique, sûre et durable de l'espace. Je me réjouis que les États Membres aient apporté leur soutien à cette proposition et que le système des Nations Unies ait été invité à y concourir en collaboration avec les organes compétents et à tenir informés les mécanismes intergouvernementaux dans le cadre des préparatifs du Sommet de l'avenir.

**42. Il est recommandé aux États Membres d'examiner les idées exposées dans le présent rapport et de réfléchir à la façon dont elles pourraient être discutées au sein des instances compétentes des Nations Unies, notamment la Conférence du désarmement et les organes subsidiaires et autres créés en application des résolutions de l'Assemblée générale, y compris le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable et la Commission du désarmement.**

## Annexe

### Réponses reçues

#### A. États

##### Allemagne

[5 mai 2022]

Dans sa résolution publiée sous la cote [A/RES/76/230](#), intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace : nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », l'Assemblée générale des Nations Unies prie le Secrétaire général de solliciter « les vues et les propositions des États Membres sur les garanties à mettre en place pour prévenir une course aux armements dans l'espace » et de lui présenter un rapport de fond à sa session suivante. Le présent document constitue la contribution nationale de l'Allemagne sur ses vues concernant la prévention d'une course aux armements et la réduction des menaces et des risques de sécurité dans l'espace.

#### 1. Introduction : Les garanties sont insuffisantes pour la prévention d'une course aux armements

Les instruments juridiquement contraignants, les engagements politiques, les normes de comportement et les mesures de transparence et de confiance sont des instruments essentiels pour la maîtrise des armements et la réduction des risques dans de nombreux domaines. Ils se complètent en servant des objectifs spécifiques. Ils sont plus efficaces s'ils forment un tissu vérifiable d'obligations, de pratiques étatiques et de mesures volontaires sous-tendues par de bonnes intentions. Le fait de désigner une approche unique ou de limiter les approches en matière de garanties ne suffira pas à favoriser la sécurité, en particulier dans l'espace, où les garanties seront difficiles à définir et à vérifier. Nous avons plutôt besoin d'une approche globale et pragmatique pour la sécurité de l'espace.

Au pire, les demandes de garanties peuvent servir de couverture à des intentions douteuses. La Fédération de Russie demande depuis de nombreuses années des garanties pour empêcher une course aux armements dans l'espace. Pourtant, son agression contre l'Ukraine témoigne du mépris le plus flagrant pour les engagements politiques pris par la Russie. Nous constatons que les objectifs déclarés de la Russie sont en contradiction flagrante avec les actions agressives actuellement perpétrées par celle-ci en Ukraine, qui violent carrément les garanties de sécurité que la Russie a données à l'Ukraine conformément au Mémorandum de Budapest, fragilisent la paix en Europe, enfreignent gravement le droit international et portent atteinte aux fondements de l'architecture européenne de sécurité. La violation des accords internationaux et du droit international fondamental est un facteur important d'instabilité, d'insécurité et de course aux armements. Elle détruit la confiance dans les relations et les accords internationaux, et accroît l'imprévisibilité et le risque d'erreur d'appréciation, d'escalade et de conflit.

La violation par la Russie du droit international et de ses engagements passés a également une incidence extrêmement négative sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération. Cependant, des progrès sont aujourd'hui plus que jamais nécessaires, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'espace.

## 2. Une approche plus large en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Allemagne reste fermement attachée au renforcement de la sécurité dans l'espace et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'espace doit rester un environnement paisible, sûr, stable, préservé et durable pour le bienfait de l'humanité.

Les États du monde entier deviennent de plus en plus dépendants des biens spatiaux pour leur prospérité, leur sûreté et leur sécurité. Un conflit dans l'espace n'affecterait pas seulement les États impliqués dans le conflit : les conséquences de la perte des services spatiaux seraient immenses et les débris spatiaux résultant du conflit pourraient nuire à de nombreux États non parties au conflit. Des progrès en matière de durabilité et de sécurité de l'espace sont plus que jamais nécessaires. Cela nécessite un processus multilatéral et inclusif.

La notion classique de « prévention d'une course aux armements dans l'espace » remonte à la rivalité entre les deux grandes puissances qu'étaient les États-Unis et l'Union soviétique pendant la guerre froide et repose sur l'idée d'une course aux armements entre les grandes puissances. Aujourd'hui, la sécurité de l'espace est une question de sécurité essentielle pour tous les États, et pas seulement pour les grandes puissances ou les pays à vocation spatiale. Nous devrions donc élargir notre champ d'action, puis discuter et négocier des mesures visant à accroître la stabilité et la prévisibilité, et à favoriser la transparence et la confiance dans l'espace afin de créer des conditions dans lesquelles les risques d'escalade et de conflit dans l'espace sont réduits et dans lesquelles les États n'ont aucune raison de se disputer l'espace ou de s'engager dans des courses aux armements.

Ensuite, l'exécution du mandat de prévention d'une course aux armements dans l'espace ne se limite pas à prendre des « mesures afin d'empêcher pour toujours le déploiement d'armes dans l'espace », comme proposé dans la résolution 76/230. D'après les conclusions du rapport du Secrétaire général intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable » du 13 juillet 2021 et des débats du Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en 2018/19, la communauté internationale fait face à un large éventail de menaces liées à l'espace, émanant de l'espace comme de la Terre. En outre, les menaces ne se limitent pas à la destruction cinétique d'objets spatiaux, mais consistent également en des moyens de guerre électronique, des cyberattaques, etc. Enfin, la sécurité de l'espace compromise par le caractère mixte inhérent des technologies spatiales, qui donne lieu à des ambiguïtés quant à leurs utilisations prévues : les capacités et les technologies qui sont essentielles pour préserver une utilisation libre et durable de l'espace peuvent également être utilisées à mauvais escient dans le but de détruire ou de compromettre les biens spatiaux des autres<sup>1</sup>. Compte tenu de ces préoccupations en matière de double usage, la perception de menaces dans l'espace ne peut se fonder uniquement sur les objets ou capacités que possèdent les acteurs, mais sur la combinaison des capacités qu'ils ont et des comportements qu'ils adoptent, ou bien sur l'observation d'actions, d'opérations et d'activités effectivement menées.

Dans ce contexte, nous ne pensons pas que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux présenté par la Chine et la Russie, mentionné dans la résolution 76/230, réponde de manière adéquate à l'objectif de renforcer la

---

<sup>1</sup> Pour des exemples, voir la contribution que l'Allemagne a envoyée au Secrétaire général en référence à la résolution 75/36 sur les normes, règles et principes de comportements responsables dans l'espace (annexe, page 6).

confiance entre les États, d'accroître la sécurité et de prévenir une course aux armements dans l'espace.

Tout d'abord, elle ne porte que sur les moyens spatiaux. Les capacités terrestres de défense spatiale (comme le missile Nudol utilisé lors de l'essai de capacités antisatellites effectué de manière irresponsable par la Russie en 2021) et les moyens de guerre électronique ou les cyberattaques, qui constituent des menaces considérables et graves pour les moyens spatiaux et le milieu spatial, ne sont pas explicitement inclus dans le champ d'application du traité. Celui-ci ne permet pas non plus de lutter contre les risques émanant du caractère mixte de l'utilisation des moyens spatiaux. Les ambiguïtés concernant les capacités de certains objets et les intentions motivant leur utilisation pourraient donner lieu à des interprétations erronées, des malentendus et des erreurs d'appréciation et, par conséquent, accroître le risque de conflit dans l'espace.

Deuxièmement, le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux ne donne pas de définition pratique des termes comme « arme spatiale » ou « mesures de vérification ».

Troisièmement, la Russie et la Chine n'ont pas réussi à concilier leur approche avec le fait qu'elles possèdent déjà des capacités de défense spatiale, y compris des systèmes en orbite (bien qu'elles prétendent promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace) et continuent de développer et d'essayer de telles capacités. À titre d'exemple, nous pouvons citer le dernier essai de capacités antisatellites d'ascension directe effectué par la Russie depuis 15 novembre 2021, le satellite russe Cosmos 2543 qui a lancé un objet ressemblant à un projectile en juillet 2020 et l'opération de proximité du satellite chinois SJ-21 en janvier 2022, sans compter le manque de transparence sur la fonction de ces missions et les intentions qui les sous-tendent. Ces capacités et comportements constituent des menaces considérables et graves pour les moyens spatiaux et le milieu spatial, mais ne sont pas explicitement inclus dans le champ d'application de la résolution 76/230. L'essai de capacités antisatellites d'ascension directe effectué, le 15 novembre 2021, par la Russie à l'aide d'un missile Nudol contre l'un de ses propres satellites non actifs (Cosmos-1408), créant plus de 1 500 débris traçables et mettant ainsi en danger les vols spatiaux habités à bord de la Station spatiale internationale, constitue notamment un comportement imprudent et irresponsable.

Le développement, la mise à l'essai et la mise en service de capacités de défense spatiale qui n'entrent pas dans le cadre d'une posture défensive alimentent la crainte de menaces pouvant entraîner des malentendus, des erreurs d'appréciation et des escalades, ainsi que l'accélération d'une course aux armements.

Nous pensons donc que l'approche du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux n'est ni réalisable ni adéquate pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

### **3. Comment renforcer la sécurité et la confiance dans l'espace ?**

Compte tenu du fait que la perception de menaces dans l'espace ne peut se fonder uniquement sur les objets ou capacités que possèdent les acteurs, mais sur la combinaison des capacités qu'ils ont et des comportements qu'ils adoptent, nous pensons que la manière la plus pragmatique et la plus réaliste de renforcer la sécurité et d'éviter les erreurs de perception et d'appréciation à ce stade est de convenir de normes, de règles et de principes de comportements responsables, et d'accroître la transparence et la prévisibilité des activités spatiales. Outre des moyens de

coopération tels que le renforcement de la communication, de la consultation, de l'échange d'informations et de la transparence accrus, l'adoption d'un comportement responsable dans l'espace implique de s'abstenir d'entreprendre des actions, des opérations et des activités qui constituent une menace pour la sécurité et la stabilité ou qui pourraient être perçues comme telles.

Nous appelons donc tous les États à participer de manière constructive au processus progressif et inclusif proposé par le Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, qui commencera ses travaux en mai 2022. Notre objectif reste une meilleure compréhension commune et une plus grande prise de conscience des menaces et des risques de sécurité liés à l'espace, ainsi qu'un accord effectif sur des règles de comportement responsable et l'application de celles-ci. Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la contribution que l'Allemagne a envoyée au Secrétaire général en référence à la résolution 75/36 sur les normes, règles et principes de comportements responsables dans l'espace (annexe).

À terme, cela pourrait contribuer à instaurer la confiance nécessaire pour prendre ensuite des mesures plus ambitieuses qui pourraient déboucher sur un instrument juridiquement contraignant, complet, efficace et vérifiable, élaboré pour s'appliquer aux menaces pertinentes liées à l'espace.

## Canada

[Original : anglais et français]  
[5 mai 2022]

Cette présentation expose les opinions du Canada au sujet de la résolution 76/230 de l'Assemblée générale, intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Elle fait suite à une note verbale du Bureau des affaires du désarmement envoyée conformément aux paragraphes 7 de la résolution susmentionnée, dans laquelle l'Assemblée demande au Secrétaire général de solliciter les opinions des États membres. Le Canada a eu l'honneur de soumettre son point de vue sur la résolution 75/36 de l'Assemblée générale, intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ». La présentation ci-dessous doit être considérée comme support sur ces observations préalables.

### Importance du renforcement de la sécurité spatiale

Le nombre de satellites dans l'espace ne cesse de croître, tout comme le nombre de personnes qui bénéficient de ces satellites. Des transactions financières aux interventions d'urgence, la technologie spatiale est intégrée à presque toutes les facettes de notre vie quotidienne. Ces systèmes spatiaux sont grandement liés à notre économie, à notre développement et à notre sécurité. Pourtant, ils sont très exposés aux menaces d'origine naturelle ou humaine. Les actions préjudiciables d'un seul État peuvent compromettre ces actifs et mettre en péril l'accès à l'espace pour tous.

Le Canada demeure convaincu que la pérennité à long terme des activités humaines pacifiques dans l'espace demeurera fragile si l'on ne résout pas efficacement la question de la sécurité dans l'espace. Bien que le Canada ait participé activement aux discussions de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (PAROS), nous reconnaissons la nécessité d'aller au-delà d'une approche étroite, et sur les capacités et d'élargir les considérations sur les comportements et les actions qui exacerbent les tensions entre les États, peuvent alimenter une course aux armements et accroître les possibilités de conflits. En outre,

le Canada appuie la préservation de l'environnement spatial en élaborant des mesures qui visent à freiner les menaces contre tous les aspects des systèmes spatiaux, notamment les satellites, l'infrastructure terrestre et les liens de données qui relient ces systèmes aux satellites.

### **Facteurs qui compromettent la sécurité spatiale**

Le Canada reconnaît que les menaces qui pèsent sur la stabilité et la sécurité dans l'espace ne sont pas uniquement liées aux capacités militaires.

**Manque de confiance** : La sécurité n'est pas seulement une question d'armes. Elle est également tributaire des perceptions sur les comportements et les actions d'autrui. Un environnement au sein duquel le niveau de confiance entre les États est faible alimente l'incertitude quant à l'utilisation prévue des capacités militaires.

**Erreurs de calcul** : Les États peuvent avoir des évaluations différentes de la mesure dans laquelle ils perçoivent certaines actions ou activités comme étant une menace. Cette divergence peut amener les États à mal évaluer le risque associé à leurs actions et leurs conséquences.

**Malentendus** : La technologie à double usage spatiale, crée la possibilité que les États comprennent mal les intentions des autres États. Cette situation est aggravée par la nature unique du domaine spatial, où la connaissance de l'environnement opérationnel est intrinsèquement difficile. Cette situation peut entraîner des escalades involontaires.

### **Dispositions de garantie pour renforcer la sécurité spatiale**

Le Canada estime que les dispositions de garantie désignent les mesures qui, combinées et à terme, limiteront les facteurs de course aux armements et favoriseront la sûreté, la sécurité et la durabilité de l'espace. Aucun mécanisme unique, contraignant ou volontaire, ne peut garantir la PAROS. Un ensemble de mesures pragmatiques, fiables et globales offre en revanche les meilleures chances d'atteindre cet objectif.

#### *Instruments*

Depuis que le concept de la PAROS a été présenté pour la première fois à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement en 1978, aucun instrument particulier n'a jamais été prescrit. Par conséquent, lorsque nous envisageons des mesures susceptibles de renforcer la sécurité spatiale, nous ne devons pas nous limiter aux mécanismes qui sont à notre disposition. Il est important de souligner que ces instruments ne s'excluent pas mutuellement et ne dispensent pas de l'adoption éventuelle de mesures plus contraignantes à l'avenir.

**Droit international existant** : Le Canada demeure pleinement engagé envers le cadre juridique international régissant l'utilisation de l'espace. La ratification, la mise en œuvre nationale et l'adhésion aux principaux traités sur l'espace et à divers autres instruments internationaux contribuent à rendre l'environnement spatial plus prévisible.

**Sanctions et lois sur le contrôle des exportations** : Ces outils de politique étrangère peuvent constituer des mesures efficaces et appropriées pour restreindre la prolifération de certaines technologies, contribuant ainsi à la stabilité de l'espace.

**Instruments politiquement contraignants :** Les normes, règles et principes volontaires et non contraignants peuvent constituer une première étape concrète dans l'élaboration d'un consensus sur les comportements responsables dans l'espace, et servir de fondement à de futures mesures juridiquement contraignantes. En soutenant la sécurité et la stabilité dans l'espace, ces éléments créent également un climat de confiance propice à des négociations plus poussées entre les États.

**Mesures assurant la transparence et le renforcement de la confiance :** Ces outils constituent des mécanismes utiles qui peuvent contribuer à éviter les malentendus et les erreurs de calcul. Étant donné la nature à double usage de nombreux biens spatiaux, les mesures assurant la transparence et le renforcement de la confiance peuvent contribuer à atténuer les perceptions erronées quant à la façon dont les capacités sont utilisées. Ainsi, l'échange de renseignements constitue un moyen simple et efficace d'assurer la transparence des activités spatiales, et la bonne communication est essentielle pour instaurer la confiance.

**Instruments juridiquement contraignants :** Les traités internationaux peuvent inscrire dans la loi les comportements et les normes acceptés par les États. Bien que cela suppose un engagement plus important de la part des États, cela ne garantit pas nécessairement un résultat plus efficace ou une plus grande conformité par rapport à d'autres instruments.

*Critères d'efficacité des dispositions :*

L'obtention d'un consensus sur un accord, qu'il soit contraignant ou non, ne garantit pas PAROS ou une sécurité spatiale accrue. Depuis longtemps, le Canada réaffirme qu'un accord doit répondre aux critères suivants :

**Définitions précises :** Les termes d'un accord doivent être définis avec suffisamment de précision pour minimiser l'ambiguïté et les interprétations contradictoires des règles. Bien que certains aient soutenu qu'une ambiguïté « constructive » pourrait être nécessaire pour favoriser le consensus et l'adoption éventuelle d'un accord, une telle approche devrait être utilisée avec prudence. Il est essentiel d'en arriver à une compréhension commune de la nature d'une obligation – une communauté d'esprit – afin de s'assurer que les parties appliquent les mêmes normes lorsqu'elles évaluent la conformité des autres.

**Champ d'application exhaustif :** Pour qu'un mécanisme permette d'accroître la sécurité spatiale, il convient que le champ d'application de l'accord aborde toutes les menaces dans leur ensemble. Il est important de souligner que les systèmes spatiaux comprennent non seulement les satellites dans l'espace, mais également tous les éléments nécessaires à leur fonctionnement, tels que l'infrastructure terrestre et les liaisons de données. Ces systèmes sont exposés à un large éventail de menaces traditionnelles et émergentes provenant de la terre ou de l'espace. L'accent étroit mis sur certaines technologies ou certains lieux ne peut suffire à garantir la stabilité si d'autres menaces visant les systèmes spatiaux et les acteurs du domaine spatial ne sont pas prises en compte.

**Dispositions efficaces en matière de vérification :** Les États n'accepteront de se conformer à des restrictions que s'ils peuvent avoir l'assurance que toutes les parties respectent également leurs engagements. Les termes de l'accord devraient utiliser un libellé précis pour spécifier ce que serait la conformité et la non-conformité et comment elle serait mesurée dans les limites de la technologie actuellement disponible. Les mesures de vérification doivent être

concrètes et efficaces. Lorsque la conformité est remise en question et que les dispositions de vérification sont inadéquates, la confiance envers le système diminue et notre capacité à respecter PAROS s'en voit réduite.

### **Recommandations pour renforcer la sécurité spatiale**

Le Canada considère que l'élaboration de normes de comportement responsable représente l'approche la plus efficace pour renforcer la sécurité spatiale et la PAROS. À cet égard, on observe certains progrès. Pour donner suite à la résolution 76/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États participent activement au nouveau groupe de travail à composition non limitée chargé de la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Le Canada considère qu'il s'agit d'une façon concrète de faire progresser le dialogue international sur les questions de sécurité spatiale. Les efforts d'élaboration d'un traité se heurtent à l'incompréhension des États concernant les comportements qui conduisent à des malentendus susceptibles d'alimenter une course aux armements ou un conflit. Une fois cela établi, la traduction de cet accord en un traité sera grandement facilitée. Il s'agit d'une approche qui a fait ses preuves, comme l'a démontré la création du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, dans le cadre duquel un consensus mondial sur les normes a finalement été inscrit dans la loi.

### **Conclusion**

Des décennies de discussions sur la PAROS n'ont pas donné de résultats tangibles. Il est temps d'adopter une approche plus globale qui intègre un certain nombre de mécanismes différents afin de parvenir à des comportements responsables et d'assurer ainsi la sécurité spatiale à long terme. En favorisant une plus grande confiance et une plus grande transparence dans l'environnement spatial, nous pouvons créer le climat de confiance nécessaire à l'élaboration de nouvelles mesures qui pourraient régir l'espace. Le Canada se réjouit de poursuivre son engagement avec les États à l'égard de cette question importante.

### **Chili**

[Original : espagnol]  
[6 mai 2022]

Le Chili considère que l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire exclusivement à des fins pacifiques et scientifiques. Il estime notamment que l'espace est une plateforme qui permet l'observation terrestre de divers phénomènes présentant un intérêt pour l'humanité. C'est pourquoi il faut promouvoir la coopération internationale entre les pays dans le domaine des sciences et des technologies spatiales, afin d'exploiter les connaissances et les applications qui en sont issues, de manière à relever des défis mondiaux tels que la création de produits qui ont un impact sur la vie des personnes.

Compte tenu de ce qui précède, le Chili propose les mesures suivantes :

Mettre à jour le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (1967), afin de renouveler les engagements pris par les États Membres de préserver l'espace en tant que zone neutre de développement scientifique et technologique.

Faire connaître à l'opinion publique internationale le champ d'application de la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, afin de sensibiliser le public et la société à cet égard et de

créer un processus informatif permettant d'aider les États qui participent au développement spatial à prendre des décisions.

Mettre à jour la Convention de 1976 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et la diffuser auprès du public, afin de généraliser l'idée selon laquelle il importe d'immatriculer les systèmes lancés dans l'espace et de connaître leurs caractéristiques.

Demander aux États Membres et à de nouveaux États de ratifier l'Accord de 1984 régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes.

Actualiser le champ d'application des principes ci-après et les diffuser auprès du public (créer un dispositif de diffusion internationale pour sensibiliser la société) :

1. Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (1963).
2. Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (1982).
3. Principes sur la télédétection (1986).
4. Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (1992).

## Chine

[Original : chinois]

[29 avril 2022]

Indivis mondial, l'espace extra-atmosphérique intéresse la sécurité et le bien-être de l'humanité, et représente l'essence même d'une communauté de destin pour l'humanité. L'histoire du développement et de l'utilisation par l'homme de l'espace extra-atmosphérique au cours des 65 dernières années montre que, si celui-ci joue un rôle de plus en plus moteur pour la civilisation humaine et la promotion du développement économique et social, les enjeux et les menaces en matière de sécurité y sont également plus importants. Plus spécifiquement, les risques croissants d'armement et de course aux armements dans l'espace constituent aujourd'hui la plus grande menace au principe de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

**La prévention d'une course aux armements dans l'espace et la sauvegarde de ses utilisations pacifiques font l'objet d'un consensus au sein de la communauté internationale, qui constitue également la priorité absolue et l'objectif le plus urgent en matière de sécurité de l'espace.** Ces dernières années, une certaine superpuissance a multiplié les projets et initiatives pour obtenir des avantages militaires et stratégiques unilatéraux et prendre le contrôle de l'espace. La tension croissante entre, d'une part, la nécessité impérieuse pour les pays de préserver la sécurité de l'espace et de promouvoir ses utilisations pacifiques et, d'autre part, la quête de domination de l'espace poursuivie par ladite superpuissance, a mis en évidence l'inadéquation des instruments juridiques internationaux existants en la matière face aux nouveaux défis qui se posent. Il est donc impératif que la communauté internationale prenne de nouvelles mesures concrètes et comble les lacunes du droit international actuel en négociant un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, afin de fournir les garanties les plus fondamentales et efficaces aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et des utilisations pacifiques de l'espace.

## I. Aperçu de la situation actuelle en matière de sécurité de l'espace

L'espace concerne la sécurité et le bien-être de l'humanité. Dans l'espace, les pays, dont les intérêts sont étroitement liés, partagent bonne et mauvaise fortune. Ces dernières années, de plus en plus de pays se sont engagés massivement et sérieusement dans des activités spatiales, et certaines sociétés commerciales se sont également investies dans des lancements spatiaux et autres applications spatiales. Compte tenu du nombre croissant de parties prenantes dans l'espace, il est d'autant plus important de maintenir une paix et une sécurité durables dans ce nouveau domaine.

**En termes de sûreté**, avec la forte intensification des activités spatiales et des acteurs qui y participent, des problèmes tels que la congestion orbitale, les risques de collision et les débris spatiaux mettent en péril la viabilité à long terme des activités spatiales. **En termes de sécurité**, la quête de domination et l'utilisation militaire excessive et inappropriée de l'espace par un certain pays ont accru les risques d'armement de l'espace et d'utilisation de celui-ci comme champ de bataille, et ont compromis la sécurité de l'espace et la stabilité stratégique mondiale. **En termes d'importance, ces deux aspects n'ont pas le même degré de priorité et ne devraient pas être abordés de la même manière. Il faut éviter d'assimiler les deux, et encore moins d'inverser leur ordre d'importance. Si l'on ne parvient pas à empêcher l'armement et la course aux armements dans l'espace, il n'est plus question de sécurité et d'utilisations pacifiques de l'espace.**

Aujourd'hui, les risques que représentent l'armement et la course aux armements dans l'espace sont devenus plus actuels et plus pressants, ce qui se traduit principalement par les trois aspects suivants :

**Premièrement, on assiste à l'émergence d'une atmosphère de compétition et de confrontation dans l'espace.** Préoccupée par la compétition entre grandes puissances dans l'espace, une certaine superpuissance ne cesse d'exagérer la menace que représentent les autres pays et de provoquer un affrontement militaire. Dans le même temps, elle insiste sur l'importance de maintenir son propre statut de leader mondial dans l'espace. Cette pensée hégémonique et cette mentalité de guerre froide sont les raisons principales des risques croissants d'armement et de course aux armements dans l'espace.

**Deuxièmement, on constate une hausse de la tendance à faire de l'espace un champ de bataille.** Sous l'impulsion d'une certaine superpuissance, certains pays et groupes militaires ont publiquement déclaré l'espace champ de guerre. Ils ont créé des institutions militaires indépendantes chargées de l'espace, multiplié les investissements militaires dans ce domaine, développé des systèmes de combat dans l'espace et des alliances militaires à un rythme plus rapide, et renforcé la préparation à la guerre dans l'espace sur tous les fronts. Un certain groupe de pays a défini l'espace comme un « domaine opérationnel » et l'a placé sous « défense collective ». La montée en puissance militaire et la formation d'alliances militaires en vue de la préparation à la guerre dans l'espace sont une manifestation évidente des risques croissants d'armement et de course aux armements dans l'espace.

**Troisièmement, la sécurité dans l'espace est de plus en plus fragile.** Une certaine superpuissance, qui a été le premier pays à effectuer des essais d'armes antisatellites dans l'espace, a depuis multiplié ces essais et créé plus de débris spatiaux que tout autre pays. Le fait que ce pays continue à développer des systèmes complets de défense antimissile et des armes de frappe de précision à grande vitesse et à longue portée constitue une menace sérieuse pour la sécurité de l'espace et la stabilité stratégique mondiale. Le pays a fréquemment effectué des essais d'opérations de rendez-vous et de manœuvres de rapprochement en orbite haute et

basse, et a déployé un système de contre-communication amélioré qui peut être utilisé pour brouiller, voire bloquer, les communications par satellite des pays adverses. Il accapare également les ressources orbitales et spectrales de l'espace par l'intermédiaire de mégaconstellations de satellites commerciaux à orbite terrestre basse, telles que Starlink. Ces activités ont perturbé les activités normales des autres pays dans l'espace, mis en danger la sécurité des biens spatiaux et des astronautes, et accentué le risque de conflits dans l'espace.

## **II. Mesures de sauvegarde existantes et efforts internationaux en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

Depuis que l'humanité a commencé à exploiter l'espace, la communauté internationale s'est engagée à empêcher que l'espace ne devienne un nouveau champ de bataille comme la terre, la mer et l'air. En 1958, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution intitulée « Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques », qui énonce explicitement la volonté d'éviter que les rivalités nationales s'étendent à l'espace extra-atmosphérique. En 1978, les participants de la première session extraordinaire de l'ONU consacrée au désarmement ont spécifiquement demandé que des efforts soient déployés pour atteindre l'objectif de la prévention d'une course aux armements dans l'espace par la voie des négociations. Pendant des décennies, la communauté internationale a déployé des efforts incessants pour concrétiser ce consensus.

**En ce qui concerne le régime juridique**, entre les années 1960 et 1970, la communauté internationale a élaboré un certain nombre d'instruments juridiques internationaux, dont le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui a posé des principes de base tels que l'idée des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et intégré les éléments de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Par exemple, le Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires de 1963 interdit les essais d'armes nucléaires et les explosions nucléaires dans l'espace, et le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 interdit le stationnement par les États parties d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive dans l'espace.

Le régime juridique existant, qui permet d'empêcher le déploiement d'armes de destruction massive et la conduite d'autres activités militaires dans l'espace, a joué un rôle important pour ce qui est de garantir que l'espace reste un lieu de paix. Néanmoins, ces instruments n'interdisent pas le déploiement dans l'espace d'armes autres que les armes de destruction massive et ne peuvent pas non plus prévenir efficacement la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Avec des lacunes aussi flagrantes dans la prévention de l'armement de l'espace, ces instruments ne peuvent plus répondre aux besoins actuels et à long terme du maintien de la sécurité dans l'espace.

Dans ce contexte, dès 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté chaque année, à une majorité écrasante, des résolutions demandant à la Conférence du désarmement de négocier un nouvel instrument juridique international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, afin de combler les lacunes des instruments juridiques existants relatifs à l'espace et de répondre en profondeur aux risques immédiats d'une course aux armements dans l'espace et aux menaces d'armement de l'espace. À cette fin, la Chine et la Russie ont soumis conjointement à la Conférence du désarmement un projet de traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux en 2008, et un texte actualisé en 2014, qui fournissaient une base solide pour de futures négociations sur un traité de maîtrise des armements dans l'espace. Comme l'avaient proposé la Chine et la Russie, l'ONU a créé un groupe

d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en 2018 chargé de mener des discussions approfondies et exhaustives sur les éléments d'un instrument international juridiquement contraignant.

Malheureusement, une certaine superpuissance, peu désireuse de soumettre le développement de ses capacités militaires dans l'espace à quelque restriction majeure que ce soit, a longtemps fait obstacle au processus de maîtrise des armements dans l'espace. Elle a totalement rejeté le texte du projet de traité proposé par la Chine et la Russie pour des raisons techniques, et a même bloqué à elle seule l'adoption d'un rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, bloquant ainsi les efforts internationaux en la matière.

**En ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance**, la communauté internationale a fait quelques progrès dans ce domaine, ce qui constitue une étape importante pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace. En 2013, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales a adopté un rapport, proposant une série de mesures volontaires telles que la transparence de la politique spatiale, la notification des activités spatiales et les visites d'installations spatiales. En 2019, le Bureau des affaires spatiales de l'ONU a adopté les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qui énoncent les dispositions relatives aux points de contact, à l'évaluation des conjonctions, aux débris spatiaux et à l'enregistrement des objets spatiaux.

Les mesures de transparence et de confiance ci-dessus sont mises en œuvre sur la base du volontariat et ne sont pas juridiquement contraignantes. Elles ne sauraient définir efficacement les limites juridiques des activités militaires spatiales, ni restreindre fondamentalement les activités menées par certains pays, pas plus qu'elles ne permettent de répondre rapidement et efficacement aux menaces d'armement et de course aux armements dans l'espace. Par conséquent, les mesures de transparence et de confiance ne peuvent servir que de complément à des instruments internationaux juridiquement contraignants, mais ne sauraient remplacer les négociations relatives à des instruments juridiquement contraignants sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

### **III. Autres mesures de sauvegarde pouvant être prises par la communauté internationale**

Compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité dans l'espace extra-atmosphérique, la communauté internationale doit mieux évaluer la situation, identifier la cause profonde du problème, renforcer la coopération internationale et adopter une approche multidimensionnelle afin de fournir des garanties efficaces pour prévenir une course aux armements dans l'espace et préserver l'espace à des fins pacifiques. La Chine estime que la communauté internationale pourrait prendre les mesures supplémentaires suivantes :

**Premièrement, faire sienne la vision d'une sécurité mondiale commune, globale, coopérative et durable.** Afin de construire une communauté de destin pour l'humanité, les pays doivent travailler ensemble pour faire de l'espace une nouvelle frontière pour une coopération gagnant-gagnant, et non un nouveau champ de bataille soumis à la compétition et à la confrontation. Le pays doté de la capacité spatiale la plus puissante devrait prendre sérieusement en charge les obligations qui lui incombent à ce titre, renoncer à sa stratégie unilatérale consistant à rechercher un avantage, une liberté et une sécurité absolues dans l'espace, et abandonner sa stratégie de sécurité qui privilégie la sécurité d'un certain pays ou d'un bloc par rapport à celle des autres pays.

**Deuxièmement, faire avancer les négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur la maîtrise des armements dans l'espace.** Nous devons soutenir activement la Conférence du désarmement afin qu'elle puisse mener ses travaux rapidement. Avant de lancer officiellement les négociations, un groupe d'experts techniques pourrait être créé en vue de mener des discussions approfondies sur des questions techniques telles que la définition, la portée et le contrôle de l'application d'un instrument juridiquement contraignant sur la maîtrise des armements dans l'espace. Un deuxième groupe d'experts gouvernementaux pourrait être créé pour affiner et optimiser le consensus et les documents existants, et préparer pleinement les négociations concernant un futur instrument. Les parties pourraient mener des discussions sur le projet de traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux et donner leurs avis constructifs à la lumière de la nouvelle situation et des faits nouveaux, afin de jeter les bases du texte du futur instrument.

**Troisièmement, adopter les mesures de transparence et de confiance adéquates en complément.** Tout en se concentrant sur l'objectif ultime que constituent les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant de maîtrise des armements dans l'espace, les pays doivent également renforcer le dialogue et la communication, aplanir les divergences et dégager un consensus, et rechercher des mesures de transparence et de confiance appropriées et réalisables. Les pays doivent prendre des mesures concrètes pour s'abstenir de tracer des lignes idéologiques ou d'exagérer le concept de sécurité nationale, et supprimer les obstacles scientifiques et technologiques créés intentionnellement.

**Quatrièmement, réglementer la participation des sociétés spatiales commerciales aux activités militaires dans l'espace.** Certaines sociétés spatiales commerciales ont participé à des activités spatiales militaires à grande échelle, ce qui a accéléré l'expansion des armements dans l'espace et estompé la frontière entre activités militaires et civiles. Les pays doivent se conformer strictement au Traité sur l'espace extra-atmosphérique (1967) et assumer sérieusement leur obligation de contrôle. Ils doivent prendre des mesures pour renforcer le contrôle et la gestion des activités spatiales commerciales dans leur pays afin d'éviter les accidents et les comportements non conventionnels qui pourraient exacerber les confrontations et les conflits dans l'espace. Dans l'intervalle, ils devraient exiger des sociétés spatiales commerciales du pays qu'elles utilisent judicieusement le spectre des télécommunications et les ressources orbitales de l'espace extra-atmosphérique, afin de ne pas porter atteinte aux droits des pays en développement concernant les utilisations pacifiques de l'espace.

La Chine prie le Secrétaire général de prendre en compte la position de la Chine dans son rapport de fond présenté en application du paragraphe 7 de la résolution [76/230](#) de l'Assemblée générale du 24 décembre 2021 et d'inclure ce document en annexe de son rapport.

## Cuba

[Original : espagnol]  
[22 avril 2022]

L'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit de tous les peuples, indépendamment de leur niveau de développement économique et scientifique, l'espace étant un bien commun de l'humanité qu'il faut utiliser exclusivement à des fins pacifiques, sans discrimination.

Le déploiement d'armes dans l'espace et sa militarisation, ainsi que la mise au point et le perfectionnement continus des armements, constituent de graves menaces.

Il est de notre responsabilité commune d'empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit, ce qui non seulement détruirait définitivement l'avenir prometteur des applications spatiales pour le développement durable de l'espèce humaine, mais mettrait aussi en péril leur existence même.

Les accords de désarmement et de maîtrise des armements en vigueur qui ont une incidence sur les activités spatiales, y compris les accords bilatéraux, doivent être strictement respectés.

L'actuel régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, qu'il faut consolider et renforcer.

La mise en place de règles non contraignantes devrait être une étape intermédiaire en vue de l'adoption d'un instrument juridique.

Une solution pragmatique serait la conclusion d'un traité multilatéral visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à y interdire le déploiement ou l'utilisation d'armes. L'adoption d'un tel traité doit être une priorité pour la communauté internationale. Le projet de traité présenté par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement, en 2014, peut servir de point de départ à des négociations.

Nous réaffirmons notre ferme engagement à ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier. Cet engagement est une mesure de confiance qui peut aider à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Il est nécessaire de renforcer les initiatives visant à promouvoir la coopération et l'assistance dans ce domaine, et de faire en sorte que les pays les plus avancés en matière d'utilisation des technologies spatiales apportent leur soutien aux pays en développement.

Il convient de promouvoir les échanges, l'assistance technique, le transfert de technologies et l'utilisation pacifique de l'espace aux fins du développement économique et social de toutes les nations.

Nous sommes opposés à la mise en place de mesures coercitives unilatérales et aux manipulations politiques qui entravent ce développement.

## **États-Unis d'Amérique**

[6 mai 2022]

Les activités spatiales sont essentielles au progrès de l'humanité tout entière et à la prospérité de tous les États. Ces activités nous aident à mieux comprendre la Terre, l'univers et l'humanité ; elles permettent de créer des emplois de qualité et des débouchés économiques, sont source d'inspiration et stimulent l'innovation à travers le monde. Les informations recueillies au moyen des capacités spatiales contribuent également à la paix et à la sécurité internationales, notamment en ce qu'elles constituent des données essentielles pour vérifier le respect des traités de maîtrise des armements et alerter les dirigeants nationaux sur l'évolution des menaces, telles que l'accumulation de forces militaires à la frontière d'un pays.

De ce fait, l'accès à l'espace et l'utilisation de ce dernier sont d'un intérêt vital pour tous les États.

Toutefois, l'intensification de la concurrence stratégique représente un défi pour la paix et la sécurité internationales. Cette concurrence accroît le risque de conflits, y compris dans l'espace. Pour autant, les confrontations ou les conflits dans l'espace ne sont pas une fatalité. Les États-Unis cherchent à faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique reste à l'abri des conflits et préconisent depuis longtemps une approche globale pour traiter les questions pouvant entraîner des conflits dans ce milieu, notamment toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Une approche globale de la prévention des conflits dans l'espace, qui comprend les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, implique le respect et la mise en œuvre intégrale du régime juridique international existant, notamment les accords pertinents, et un examen des menaces existantes et futures visant l'espace, y compris des conditions globales en matière de sécurité internationale. C'est sur cette base que sera mise au point une approche globale et progressive s'appuyant sur la poursuite d'engagements pris volontairement liés à des normes de comportement responsable et d'autres mesures de transparence et de confiance applicables aux activités spatiales en lien avec la sécurité nationale, ainsi que sur la possibilité d'étudier des concepts et projets de nouveaux accords juridiquement contraignants qui soient équitables et effectivement vérifiables, et sur l'examen d'autres mesures dont disposent les États et qui pourraient contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

#### **Accords internationaux pertinents**

Les États-Unis sont conscients que les mesures juridiquement contraignantes jouent un rôle important dans le traitement des questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et contribuent depuis longtemps au premier chef à la promotion des mesures de maîtrise des armements liées à l'espace. En outre, il est clair que le droit international s'applique aux activités menées dans l'espace. Le respect du droit international, ainsi que le respect des obligations juridiques internationales existantes, sont des éléments essentiels d'une approche globale de la prévention des conflits dans l'espace.

Voici quelques exemples d'accords internationaux qui sont pertinents pour les activités spatiales :

- La Charte des Nations Unies
- Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires)
- Le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique)
- L'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Accord sur le sauvetage)
- La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Convention sur la responsabilité)
- La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation)

- La Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (Convention sur la modification de l'environnement)
- Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques)

Voici quelques exemples d'accords internationaux pertinents pour les activités spatiales, qui ne sont plus ou pas encore en vigueur :

- Le Traité sur la réduction des armes stratégiques (Accord START) (non entré en vigueur)
- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (non entré en vigueur)

### **Menaces existantes ou futures**

Le développement de capacités de neutralisation d'objets spatiaux ouvre la voie à des appréciations diverses, risquant de provoquer des malentendus, des erreurs d'interprétation et une méfiance qui pourraient contribuer à un conflit dans l'espace. Certains États développent, mettent en service et stockent diverses armes de neutralisation d'objets spatiaux qui pourraient être utilisées pour interdire, perturber, endommager ou détruire des capacités et services spatiaux civils, commerciaux ou de sécurité nationale, ou qui en ont le potentiel. Au moment d'examiner les mesures visant à prévenir les conflits dans l'espace, y compris les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les États Membres devraient analyser les menaces qui pèsent sur les moyens spatiaux, notamment les éléments qui pourraient être utilisés pour interdire ou perturber temporairement les services spatiaux, par rapport à d'autres qui sont conçus pour endommager ou détruire définitivement des capacités spatiales. Les menaces pesant sur les moyens spatiaux peuvent généralement être divisées en quatre catégories : 1) Terre-espace ; 2) espace-espace ; 3) Terre-Terre ; 4) espace-Terre. Au sein de chaque catégorie, les menaces peuvent être décrites comme étant : 1) réversibles, ce qui comprend des effets temporaires tels que l'interférence avec les signaux de radiofréquence ou l'éblouissement des systèmes de télédétection, 2) irréversibles, comme les mesures qui dégradent ou détruisent un moyen spatial.

Parallèlement, de nombreuses capacités et technologies spatiales peuvent être considérées comme étant à double usage (civil et militaire), ce qui pose des problèmes tant pratiques que conceptuels lorsque l'on tente de cerner les menaces potentielles et d'y répondre. Lorsqu'ils analyseront les préoccupations relatives aux systèmes à double usage, les États Membres devront s'engager à éviter de restreindre de quelque manière que ce soit les utilisations pacifiques des technologies spatiales qui s'offrent à tous les pays, pour ne pas en exclure les pays en développement. Les États-Unis notent que les capacités à double usage ou les utilisations militaires de l'espace ne sont pas intrinsèquement agressives. C'est pourquoi il faut des normes de comportement et des mesures de transparence et de confiance pour instaurer la confiance entre les États et éviter les écueils inhérents à la réglementation des technologies à double usage.

### **Normes de comportement responsable/mesures de transparence et de confiance**

Le droit international en vigueur constitue un cadre solide pour la gouvernance des activités spatiales. Cependant, à mesure que les activités spatiales évoluent, il importe que les normes, règles et principes qui régissent ces activités en fassent autant. À cet égard, les États-Unis estiment que l'élaboration et la mise en œuvre de normes, de règles et de principes de comportement responsable, notamment par

l'entremise du groupe de travail à composition non limitée récemment créé sur cette question, pourraient aider à parer aux menaces que des États font peser sur les moyens spatiaux, en réduisant la marge d'erreurs d'appréciation ou d'interprétation et de méfiance.

Lors de l'examen des mesures visant à prévenir les conflits dans l'espace, y compris les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les États Membres devraient prendre en considération le rapport de consensus de 2013 établi par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui comporte des recommandations relatives aux mesures de transparence et de confiance.

Le Groupe d'experts a en outre noté, en 2013, que les États Membres pouvaient également examiner d'autres activités menées dans le cadre d'initiatives multilatérales pour renforcer la stabilité et la sécurité dans l'espace de manière constructive. Il faisait spécifiquement référence à l'élaboration par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'un ensemble de 21 Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qui ont été adoptées en 2019. Le Groupe d'experts a noté que ces lignes directrices présentaient les mêmes caractéristiques que les mesures de transparence et de confiance, soit parce qu'elles constituaient potentiellement des mesures de transparence et de confiance, soit parce qu'elles pouvaient offrir l'assise technique nécessaire à l'application de mesures de transparence et de confiance.

Les États Membres devraient par ailleurs se rappeler les critères à remplir pour qu'une mesure de transparence et de confiance soit efficace, énoncés dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts.

Ainsi, toute mesure de ce type doit :

- a) Être claire, concrète et avoir été soumise à l'épreuve des faits ;
- b) Pouvoir être effectivement confirmée par les autres parties ;
- c) Réduire ou éliminer les motifs de méfiance, de malentendu ou d'erreur.

En outre, les États Membres devraient examiner le rapport paru sous la cote [A/76/77](#), dans lequel le Secrétaire général, faisant la synthèse des communications reçues des États Membres comme suite à la résolution [75/36](#) de l'Assemblée générale, sans préjudice de la position de chacun d'eux sur la question, recense les menaces et risques de sécurité qui existent ou pourraient exister pour les moyens spatiaux, y compris ceux découlant d'actions, d'activités ou de moyens dans l'espace ou sur Terre, caractérise les actions et les activités qui pourraient être considérées comme responsables, irresponsables ou menaçantes et leur incidence potentielle sur la sécurité internationale, et avance des idées dans le sens de la poursuite de l'élaboration et de l'application de normes, règles et principes de comportement responsable et de la réduction des risques de malentendus et d'erreurs d'appréciation en ce qui concerne l'espace.

La participation aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, constitué par la résolution [76/231](#), pourrait faire progresser la mise en œuvre de mesures globales pouvant prévenir les conflits dans l'espace, notamment les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Dans le cadre de ces efforts, les États-Unis ont annoncé, le 18 avril 2022, leur intention de renoncer aux essais de missiles antisatellites à ascension directe. Il n'est

en effet dans l'intérêt de personne de créer des débris dans l'espace en procédant à ce type d'essais.

### **Mesures de maîtrise des armements pour l'avenir**

En ce qui concerne les accords de maîtrise des armements pour l'avenir, les États-Unis rappellent les dispositions de la résolution 36/97 C, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement d'examiner la question de la négociation « d'accords effectifs et vérifiables visant à empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ». À cet égard, les États-Unis réaffirment qu'ils examineront les propositions et les concepts de mesures de maîtrise des armements s'ils sont équitables et effectivement vérifiables et s'ils renforcent la sécurité nationale des États-Unis et de leurs alliés.

Les États-Unis tiendront compte, dans ces examens, du respect par les pays tiers de leurs obligations conventionnelles juridiquement contraignantes. En outre, les États-Unis soulignent qu'il importe que tout accord juridiquement contraignant sur la maîtrise des armements relatif à l'espace qui puisse être adopté à l'avenir énonce des objectifs clairs et évite de restreindre l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace.

### **Autres mesures**

Lors de l'examen des mesures qui pourraient être prises pour empêcher qu'un conflit ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique, y compris les questions liées à une course aux armements dans l'espace, les États Membres pourraient également envisager de recourir à leurs autorités nationales pour les questions de sanctions et de contrôle des exportations.

### **Mise en œuvre d'une stratégie globale**

Pour progresser sur ces questions importantes, les États-Unis estiment que la communauté internationale ne devrait pas se borner à proposer des accords de maîtrise des armements juridiquement contraignants, imparfaits et invérifiables, axés uniquement sur le déploiement d'armes dans l'espace, faisant fi d'autres menaces. La prévention des conflits dans l'espace, y compris les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, exige que l'on ait une vision globale de la concurrence et des conflits entre États et que l'on comprenne comment et pourquoi la concurrence et les conflits pourraient s'étendre à l'espace. Nous devons élargir notre vision pour prendre en compte d'autres menaces potentielles à la sécurité provenant de systèmes terrestres, tels que les systèmes antisatellites terrestres, qui pourraient faire l'objet d'essais dangereux et irresponsables et mettre ainsi en danger, sur des décennies, les moyens spatiaux essentiels pour la sécurité et les intérêts économiques et scientifiques de toutes les nations.

Au lieu de suivre une approche étreinte et imparfaite, la communauté internationale devrait envisager la totalité des outils dont on dispose. En adoptant une approche plus large et en gardant à l'esprit l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale des obligations juridiques internationales existantes, la communauté internationale pourrait élaborer d'autres mesures spécifiques, adaptées et concrètes pour parer à ces menaces. Les États-Unis estiment que, pour traiter cette question urgente de la manière la plus pratique et efficace, il importe de mettre au point des mesures de transparence et de confiance appropriées, ainsi que des normes, des règles et des principes de comportement responsable, qui sont essentiels à l'instauration d'un climat de confiance permettant de faire face avec pragmatisme aux menaces, ce qui pourrait conduire, le cas échéant, à l'élaboration future d'accords juridiquement contraignants.

## Fédération de Russie

[Original : russe]

[5 mai 2022]

La Fédération de Russie se félicite de l'adoption de la résolution [76/230](#) de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2021 et, conformément aux paragraphes 7 et 8 de cette résolution, a l'honneur de soumettre sa contribution nationale au rapport que le Secrétaire général présentera à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée, dans la perspective de futurs débats entre les États Membres.

Pour prévenir une course aux armements dans l'espace, garder l'espace exempt d'armes de quelque nature que ce soit et empêcher que celui-ci ne devienne une zone de conflit armé, il faut que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies unissent leurs efforts. Ce n'est que collectivement que la communauté internationale peut garantir l'exploration pacifique de l'espace sur un pied d'égalité et sans discrimination pour tous les pays sans exception et résoudre les nombreux problèmes mondiaux, notamment ceux liés au développement économique.

Dernièrement, les risques de transformation de l'espace en un terrain d'agression et de guerre ont pris un tour très concret. Un certain nombre d'États Membres de l'Organisation mènent une politique qui consiste à déployer des armements dans l'espace, développer les possibilités de recours à la force contre des objets spatiaux et utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires. Des programmes d'envergure sont mis en œuvre en vue de l'élaboration de systèmes d'armement destinés à utiliser la force dans l'espace, depuis l'espace ou envers l'espace, ou à menacer de recourir à une telle utilisation.

Ces pays cherchent à utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins d'opérations militaires (aussi bien défensives qu'offensives, y compris à caractère préventif) dans le but d'acquérir une suprématie militaire. Leurs activités ont des effets néfastes sur la paix et la sécurité internationales et font courir le risque d'une déstabilisation brutale de la situation et d'une course aux armements dans l'espace compromettant radicalement les perspectives de réduction des armements en général.

La Fédération de Russie souligne qu'il est inacceptable de revenir sur les décisions prises lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978 dans le but d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins strictement pacifiques, de prévenir une course aux armements dans l'espace et de lancer des négociations pertinentes conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. La course aux armements dans l'espace, si on ne parvient pas à lui faire échec en temps voulu, est vouée à engloutir une quantité énorme de ressources matérielles, compromettre les perspectives de réduction des armements en général et créer des obstacles insurmontables à la coopération internationale visant à l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique et à l'application des avancées scientifiques et techniques dans ce domaine à des fins non militaires.

À cet égard, la Fédération de Russie se félicite que, dans la résolution [76/230](#), l'Assemblée générale ait proclamé qu'il est de la responsabilité historique de tous les États de veiller à ce que l'exploration de l'espace se fasse exclusivement à des fins pacifiques. Nous appelons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter des tâches prescrites dans ladite résolution et, avant tout, à faire en sorte que l'espace échappe en totalité à la course aux armements et soit réservé à des objectifs pacifiques au profit de l'humanité tout entière, ce qui doit devenir une règle intangible de la politique nationale des États Membres de l'ONU et une obligation internationale. Il importe de prendre des mesures d'urgence afin

d'empêcher pour toujours le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force depuis l'espace ou contre celui-ci.

Il est généralement reconnu que, si les traités internationaux relatifs à l'espace et le régime juridique institué par ces traités jouent un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales, ils ne peuvent pour autant empêcher entièrement une course aux armements dans l'espace ou le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force depuis l'espace ou contre celui-ci, ni garantir que l'espace ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques.

Ainsi, aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la réalisation des objectifs fixés à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, la Fédération de Russie propose l'imposition d'une interdiction juridiquement contraignante, totale et universelle, du déploiement d'armes de toute nature dans l'espace, ainsi que du recours ou de la menace de recours à la force contre des objets spatiaux ou au moyen de ces objets.

Par conséquent, les États Membres doivent s'engager à :

- Ne pas faire usage des objets spatiaux, à quelque fin que ce soit, en tant que dispositifs d'attaque visant la Terre, l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique ;
- Ne pas mettre en échec, dégrader et perturber le fonctionnement normal des objets spatiaux d'États tiers et ne pas modifier leur trajectoire de vol ;
- Ne pas créer, mettre à l'essai ni déployer d'armes spatiales, quels qu'en soient le type et la finalité, pour la défense antimissile, en tant que dispositifs antisatellites ou à des fins de frappe contre des objectifs terrestres ou aériens, et faire en sorte que les systèmes de ce type soient éliminés par les pays qui en possèdent ;
- Ne pas mettre à l'essai ni utiliser d'astronefs pilotés à des fins militaires, y compris antisatellites ;
- Ne pas inciter des États tiers, des groupes d'États, des organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, y compris des personnes morales créées, enregistrées et situées dans un territoire relevant de leur juridiction ou placé sous leur contrôle, à participer aux activités susmentionnées et ne pas favoriser cette participation.

Afin de garantir avec fiabilité le respect de ces engagements, ceux-ci doivent être contractés sous la forme d'un instrument international pertinent et juridiquement contraignant. Il est urgent d'entamer des négociations visant à l'élaboration d'un tel instrument.

Pour ce faire, en 2008, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ont soumis à l'examen de la Conférence du désarmement un projet de traité sur la prévention d'une course aux armements et de l'emploi ou la menace de l'emploi de la force contre les objets spatiaux, et en 2014, elles en ont présenté une version mise à jour, dans laquelle avaient été intégrées les observations et propositions formulées par une série d'États<sup>2</sup>. Ce document, qui revêt une dimension globale et sur lequel doit reposer l'élaboration de l'instrument multilatéral juridiquement contraignant, est sur la table des négociations menées dans le cadre de la Conférence.

L'élaboration d'un tel document sera facilitée par la prise en compte des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures

<sup>2</sup> Voir CD/1985.

concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui a été actif entre 2018 et 2019<sup>3</sup>.

En outre, il faut, dans le document, confirmer les normes et principes juridiques régissant l'activité dans l'espace, qui sont en vigueur à l'échelle internationale et inscrits, notamment, dans la Charte des Nations Unies, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau de 1963, la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique de 1963, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux de 1972 et la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles de 1977.

L'initiative lancée par la Fédération de Russie et à laquelle s'est ralliée la communauté internationale, à savoir l'engagement politique de non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, vise à stabiliser la situation jusqu'à l'élaboration de l'instrument multilatéral. Trente États se sont déjà engagés à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace<sup>4</sup>.

Cette obligation politique réalisable en pratique, qui fonctionne véritablement et fait de plus en plus d'adeptes, s'avère le moyen le plus efficace d'ôter toute pertinence à l'élaboration d'un dispositif spatial de frappe. L'initiative de non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, une mesure de transparence et de confiance visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, est devenue, ces dernières années, un levier politique important pour promouvoir le renforcement de la paix internationale, assurer une sécurité égale et indivisible à tous et garantir une plus grande prévisibilité et viabilité des activités menées par les États en matière de recherche et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

## France

[Original : français]  
[3 mai 2021]

La résolution « Further practical measures on PAROS » présentée en Première Commission des Nations-Unies demande aux États de faire des propositions concernant « les garanties à mettre en place pour prévenir une course aux armements dans l'espace et faire en sorte que ce dernier soit réservé à des fins pacifiques. »

La France, comme plusieurs autres États, a voté contre la résolution [76/230](#) proposée par la Russie car elle s'inscrit en contradiction avec les comportements et activités déstabilisants menés par la Russie dans l'espace, comme l'a confirmé le tir antisatellite russe de novembre 2021. En revanche, la France soutient pleinement les processus de réflexion internationale en cours dans le cadre des Nations-Unies afin d'améliorer concrètement la sécurité spatiale pour tous les acteurs, notamment à travers la mise en place de normes, règles et principes de comportement responsable dans l'espace.

<sup>3</sup> Créé en application de la résolution [72/250](#) adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2017.

<sup>4</sup> Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Syrie, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

Le point « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (PAROS) est traité à la Conférence du désarmement (CD), à la suite de la création d'un comité spécial sur le PAROS, établi par une résolution de l'AGNU en 1982. La notion de « limitation de la course aux armements » dans l'espace apparaît alors, dans le contexte très particulier de guerre froide durant lequel l'amélioration de la sécurité collective est pensée avant tout par le prisme de la « maîtrise des armements », comme cela est par exemple le cas sur le nucléaire avec les traités SALT, puis START, les traités ABM et FNI, etc. C'est ce présupposé de l'époque qui entraîne l'instauration d'un *item* sous le nom de *Prévention d'une course aux armements dans l'espace*. Toutefois, dès l'origine, ce comité étudie plusieurs aspects liés à la sécurité spatiale de manière large, et permet notamment l'examen de l'environnement de sécurité et des propositions relatives aux accords existants concernant les activités spatiales, ou bien les nouvelles propositions permettant une amélioration de sécurité spatiale.

Aujourd'hui, au regard des évolutions dans le domaine spatial, de la forte dualité du milieu spatial et des capacités, de même que des enjeux de sécurité, il convient d'appréhender ce point sur la *Prévention d'une course aux armements dans l'espace* de manière large en tenant compte notamment de l'ensemble des menaces et comportements menaçants et déstabilisants. Celui-ci doit permettre de discuter de tous les moyens permettant d'assurer, de renforcer ou de maintenir la sécurité spatiale, de diminuer les tensions et les rivalités ainsi que les risques de confrontation dans l'espace.

#### **I. Un contexte stratégique dégradé dans lequel les menaces spatiales sont de plus en plus présentes**

Le contexte stratégique apparaît aujourd'hui dégradé, avec un renforcement de la compétition militaire dans tous les domaines, y compris dans l'espace, domaine particulièrement propice au déploiement de stratégies hybrides jouant sur la forte dualité des capacités et du milieu, et sous le seuil de la conflictualité. Le retour à la logique et aux stratégies de puissance, la multiplication des comportements menaçants ou déstabilisants, voir mêmes problématiques pour la sécurité et sûreté dans l'espace comme les tirs antisatellites, la remise en question de l'architecture de sécurité et de maîtrise des armements, notamment par des violations d'une exceptionnelle gravité des règles et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, ainsi que la persistance des crises de prolifération (Iran, Corée du Nord) et du recours aux programmes spatiaux afin d'améliorer des programmes balistiques, en violation des résolutions du CSNU, participent de cette dégradation de l'environnement stratégique, qui s'étend également à l'espace.

Les tirs antisatellites, dont le dernier a été effectué par la Russie en novembre 2021, les manœuvres hostiles de rapprochements et diverses stratégies de prééminence, sont autant d'éléments qui témoignent de ce renforcement de la compétition stratégique et qui peuvent augmenter le risque de malentendus, être déstabilisateurs et provoquer une montée des tensions dans l'espace.

Cette dégradation du contexte stratégique apparaît d'autant plus problématique que, dans le même temps, les États sont de plus en plus dépendants du milieu spatial aussi bien pour leurs économies et leurs sociétés, que pour leurs intérêts de défense, devenant ainsi potentiellement plus vulnérables. Ils cherchent donc à mettre en place de nouveaux instruments et de nouvelles capacités pour pallier ces dépendances et vulnérabilités. À contrario, certains États sont très peu dépendants de l'environnement spatial, et cette asymétrie pourrait les inciter à développer des stratégies d'intimidation ou de sabotage dans l'espace, sans se préoccuper de la viabilité des activités spatiales et de la pérennité de l'utilisation des orbites.

Parallèlement, les risques de malentendus et de mauvais calculs augmentent considérablement dans l'espace. L'environnement spatial connaît une augmentation considérable du volume d'objets en orbites : l'espace compte environ 5 000 satellites actifs aujourd'hui. En plus du risque de collisions accru, la densification croissante de la population d'objets spatiaux sur certaines orbites augmente la probabilité d'interférences entre satellites, et entraîne un risque accru de malentendus et de mauvais calculs/perception entre interférence intentionnelle et non intentionnelle. En sus de ces satellites actifs, l'espace compte quelques 900 000 débris de plus d'un centimètre dans l'espace, lesquels peuvent rendre inopérant voire détruire en totalité un satellite actif en cas de collision, et ainsi générer des milliers d'autres débris en cas de collision. Enfin, le développement du « New Space » et de nouvelles activités en orbite, telles que le retrait actif de débris ou les services en orbite, en ce qu'elles peuvent être confondues avec des activités hostiles ou menaçantes (manœuvres de rapprochement ou de rendez-vous à des fins de renseignement, de sabotage ou de destruction d'un satellite), et couplées à un espace congestionné, peuvent entraîner un risque accru de malentendus.

Enfin, l'espace est un domaine dans lequel les systèmes sont en grande partie duaux et dont la connaissance de l'environnement est par nature difficile. Il est ainsi difficile d'y appliquer de manière mécanique exactement la même logique que celle qui a prévalu dans les années 90 pour les grands accords de maîtrise des armements comme ce fût le cas pour le nucléaire, par exemple. La difficulté de distinguer entre des objets civils ou militaires dans l'espace participe d'un renforcement de l'incertitude et de l'instabilité. De la même manière, la difficulté à surveiller et à attribuer certaines activités, comme cela est d'ailleurs le cas dans d'autres domaines, comme le cyberspace, rend le risque de mauvaises interprétations et de malentendus significatif, et rendu plus difficile, bien que nécessaire, la mise en place d'un régime de vérification. En pratique, il est aujourd'hui extrêmement difficile, même pour des grandes puissances spatiales, de détecter l'intégralité des événements spatiaux, de prévoir les risques et les menaces auxquels elles peuvent être confrontées et de déceler, pour une même action, son caractère agressif ou inoffensif. Il apparaît par exemple compliqué de distinguer a priori une manœuvre anodine d'un satellite, liée à sa mission, et qui conduirait à une collision ou à un brouillage fortuit, d'une manœuvre visant à nuire intentionnellement. Cette difficulté, renforcée par la forte dualité du milieu spatial, fait peser un risque significatif d'escalade non maîtrisé ou de déclenchement d'un conflit dans l'espace.

## **II. La notion de « comportements » apparaît aujourd'hui bien plus pertinente pour améliorer la sécurité spatiale d'une manière générale que celle d'une « prévention d'une course aux armements »**

Il apparaît aujourd'hui important et efficace de mettre en place des instruments permettant le maintien d'une utilisation pacifique et d'un libre accès à l'espace par tous, et qui limitent les risques de déstabilisation et de conflit dans l'espace. Malgré les efforts précédents à la Conférence du Désarmement et au GGE sur la prévention de la course aux armements dans l'espace, les propositions faites n'étaient pas de nature à réunir le consensus et n'ont pu aboutir, entraînant un blocage des travaux. Il était donc essentiel de lancer une dynamique nouvelle, inclusive, qui permette d'améliorer de façon concrète, pragmatique et immédiate la sécurité spatiale et de réduire les menaces et les risques de malentendus dans l'espace.

À ce titre, une approche par les capacités visant à interdire certains systèmes n'apparaît donc pas pertinente et effective. En effet, une grande partie des moyens spatiaux est aujourd'hui duale, rendant difficile la distinction entre des capacités militaires ou civiles, menaçantes ou inoffensives, et, en définitive, le choix d'en interdire certaines plutôt que d'autres. La France rappelle plus largement la difficulté

de définir ce qu'est une arme dans l'espace, puisque tout objet spatial peut être une arme par destination (ex : satellite kamikaze). Certaines capacités nécessaires au maintien d'un accès libre et viable à l'espace, comme les capacités de service en orbite et de retrait actif des débris par exemple, peuvent également être utilisées à des fins agressives.

Une approche par les comportements apparaît aujourd'hui comme la plus adaptée afin d'améliorer de manière pragmatique et immédiate la sécurité spatiale, dans la mesure où elle permettra de réduire les risques d'incompréhensions et de malentendus dans l'espace.

En encadrant la conduite de certaines activités afin d'éviter qu'elles puissent être perçues comme agressives, cette approche vise à réduire leur potentiel déstabilisateur et à diminuer les risques de conflits et d'escalade dans l'espace. Par ailleurs, l'approche basée sur les comportements, qui se concentre notamment sur les *effets* de ceux-ci sur les systèmes spatiaux, l'environnement ou les populations, apparaît davantage pérenne car elle est indifférente aux développements technologiques futurs.

En outre, cette approche n'est pas incompatible avec le fait d'avancer sur une approche normative prohibant par exemple des comportements. Ainsi, au regard du risque posé à la sécurité et sûreté dans l'espace par les tirs antisatellites destructeurs, et la création intentionnelle de débris, la France a plaidé, dès sa Stratégie Spatiale de défense de juillet 2019, en faveur d'une norme prohibant les actions créatrices de débris multiples à longue durée de vie.

Ces normes de comportement n'auraient donc pas pour objet de modifier le droit international applicable, dont la Charte des Nations Unies, y compris le droit à la légitime défense. En revanche, ces normes pourraient ensuite servir de base à des discussions pour l'établissement d'un traité juridiquement contraignant, s'il existe un consensus et si des mécanismes de vérification peuvent être mis en place.

### **III. Garanties permettant d'améliorer la sécurité spatiale de manière pragmatique et concrète**

La France propose donc, avec ses partenaires, de mettre en place des normes pragmatiques, immédiatement applicables, et non juridiquement contraignantes, qui constitueraient un premier pas pour améliorer la sécurité spatiale. De telles normes permettraient de définir, au niveau international, les comportements considérés comme responsables ou irresponsables, menaçants ou non menaçants pour les États, et donc ainsi d'améliorer la prédictibilité des réactions dans l'espace face à certaines activités. Les normes n'auraient donc pas pour objet, de modifier le droit international applicable, dont la Charte des Nations Unies, y compris le droit à la légitime défense. En revanche, la mise en place de telles normes permettra également de créer un premier consensus au sein de la communauté internationale, qui pourra constituer une première étape vers un instrument juridiquement contraignant lorsque le contexte stratégique le permettra et si des conditions essentielles telles que la vérifiabilité sont réunies.

Concernant ces normes, la France propose de se pencher en priorité sur des normes relatives à trois catégories de comportements : 1) les comportements intentionnels susceptibles d'avoir un fort impact sur l'environnement spatial ; 2) les comportements présentant un risque de malentendus ; 3) les comportements pouvant avoir un impact sur la sécurité des personnes et des biens.

**a) Normes relatives aux comportements intentionnels susceptibles d'avoir un fort impact sur l'environnement spatial**

Sur ce point, la France serait favorable à l'adoption de deux normes de comportement :

1) Les États devraient s'abstenir de créer intentionnellement ou en connaissance de cause des débris multiples à longue durée de vie.

2) Les États devraient éviter et, en tout cas, minimiser la création intentionnelle de débris.

**b) Normes relatives aux comportements présentant un risque élevé de malentendus et qui pourraient faire l'objet de mesures de confiance et de transparence**

Concernant les opérations de rendez-vous et les manœuvres de proximité, elles sont appelées à se multiplier dans les prochaines années, et cette question doit donc être traitée en priorité afin de diminuer les risques d'incompréhensions et de malentendus dans l'espace, et de profiter des opportunités offertes par les capacités associées (services en orbite, retrait actif de débris).

Les opérations de rendez-vous, incluant le retrait actif de débris, font courir de forts risques aux objets spatiaux abordés. Dès lors que le rendez-vous n'est pas consenti, il est possible qu'une telle opération puisse, en certaines circonstances, être interprétée par l'État ciblé comme une attaque visant à détruire ou à causer la perte de contrôle de l'objet spatial abordé ou arraisonné.

Pour cette raison, la France considère que ces opérations devraient être soumises au consentement préalable et explicite de l'État pertinent.

La mise en place de normes concernant les manœuvres de proximité pourra également être étudiée, bien que cette question soit plus difficile à réguler que les opérations de rendez-vous.

**c) Comportements pouvant avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens**

La France est favorable à encadrer les comportements qui perturbent les objets spatiaux dans deux cas particulièrement dangereux : les comportements pouvant mener à la perte irréversible de contrôle ou de fonctionnalités d'un objet spatial, ainsi que ceux pouvant avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens.

**d) Autres mesures de confiance et de transparence permettant une utilisation plus optimale, plus responsable de l'espace**

Les éléments suivants pourraient être attendus des États :

- Faire preuve de transparence en matière de partage des catalogues de données orbitales. Ce serait une condition indispensable si nous voulons rendre opérationnel un système de notifications des manœuvres de proximité, éviter les collisions en orbite et enfin donner plus de visibilité aux destructions et aux pertes de contrôle d'objets spatiaux.
- Adopter et mettre en œuvre des mesures appropriées pour veiller à ce que les acteurs spatiaux nationaux non-étatiques adoptent ces comportements responsables. Les États ne devraient pas permettre sciemment que des objets spatiaux sous leur juridiction adoptent des comportements irresponsables ou menaçants, ni que leur territoire ou leurs installations soient utilisés pour adopter de tels comportements à l'encontre d'objets spatiaux.

- Comme mesure de confiance, envisager et promouvoir la signature, la ratification, l'adhésion aux traités pertinents.
- Comme mesure de transparence, les États devraient partager publiquement des éléments sur leur doctrine, politique ou stratégie spatiale, y compris dans les enceintes pertinentes comme la CD.
- Enfin, les États devraient mettre en place des systèmes bilatéraux ou multilatéraux de points de contacts et des mécanismes de consultations et de déconfliction, comme cela est le cas dans d'autres domaines que l'espace, afin de réduire le risque d'escalade et de conflits dans l'espace.

## Honduras

[Original : espagnol]

[29 mars 2022]

À la suite de la demande que le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies a faite aux États Membres concernant l'application de la résolution 76/230 de l'Assemblée générale intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace : nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », l'État du Honduras considère que :

« L'utilisation de l'espace doit faire l'objet d'une réglementation légale établie dans le cadre d'un instrument juridique international, qui régit le comportement et les activités de toutes les parties prenantes, afin d'éviter une course aux armements dans l'espace. L'espace doit être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et au profit de l'humanité. »

## Japon

[4 mai 2022]

Aujourd'hui, tous les États comptent sur les moyens spatiaux pour assurer la paix et la prospérité sur Terre. Autrement dit, la sécurité spatiale, qui sous-tend la sûreté d'exploitation des moyens spatiaux, revêt la plus haute importance pour tous, et la prévention d'une course aux armements dans l'espace est cruciale pour y parvenir. Puisque les moyens spatiaux permettent d'assurer des services fondamentaux pour notre vie quotidienne, comme la communication par satellite et le positionnement, la navigation et la synchronisation ainsi que leurs applications critiques, notamment la gestion du trafic aérien et maritime, toute gêne causée à ces services pourrait entraîner d'énormes pertes économiques, de graves troubles sociaux et, dans les cas extrêmes, des pertes humaines. Le nombre croissant des acteurs spatiaux, tant étatiques que non étatiques, et la diversification de leurs activités engendrent des risques potentiels de malentendus et d'erreurs d'appréciation, qui pourraient aggraver les tensions et provoquer des conflits. Du point de vue de la maîtrise des armements, les moyens spatiaux jouent un rôle essentiel dans la dissuasion et la stabilité stratégique car ils servent, par exemple, pour l'alerte antimissiles, le commandement et le contrôle nucléaires et la vérification des instruments de maîtrise des armements. En outre, la mise au point et le déploiement de capacités de défense spatiale et le manque de transparence des doctrines, des politiques et des activités nécessitent l'attention de tous les États.

La prévention d'une course aux armements dans l'espace nécessite une approche différente de celle de la maîtrise des armements traditionnelle en raison des

caractéristiques particulières du domaine spatial. En particulier, l'espace est un domaine dans lequel même les technologies innovantes mises au point sans intention de nuire peuvent, si elles sont utilisées à mauvais escient, constituer une menace sérieuse en raison du double usage auquel elles se prêtent. Ce double usage potentiel complique, à son tour, la vérification, qui est l'une des composantes essentielles de tous les instruments de maîtrise des armements, et rend épineuse l'identification des menaces spatiales par le seul truchement des objets et de leurs capacités technologiques.

Dans ce contexte, il urge d'approfondir la compréhension de la situation de la sécurité spatiale et de développer une compréhension commune au niveau international en ce qui concerne les moyens pratiques de garantir et de permettre une utilisation pacifique, stable, sûre et durable des moyens spatiaux du point de vue de la sûreté. Le Japon estime que ces initiatives devraient être axées sur des modèles de comportement et s'inspirer des pratiques actuelles et des cadres juridiques existants, notamment le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et d'autres instruments juridiques pertinents, élaborés au fil du temps, à partir de diverses normes qui ne sont pas juridiquement contraignantes. Nous considérons que de tels efforts visant à approfondir et à développer ces initiatives contribueraient directement à relever les défis susmentionnés et à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Le Japon met l'accent sur l'importance que revêtent les mesures de transparence et de confiance pour la réalisation de l'objectif de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Par exemple, des cadres tels que le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ont contribué de manière considérable à renforcer la transparence et la confiance dans les activités de lancement grâce à une application concrète par les États signataires. Nous estimons qu'il faut rechercher des mesures de confiance et de transparence, notamment par le renforcement de la communication, en s'appuyant sur les recommandations du rapport de 2013 des experts gouvernementaux sur les mesures de confiance et de transparence dans les activités spatiales.

Le Japon est d'avis que le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable offre à la communauté internationale une occasion importante et inclusive de poursuivre ces efforts, ce qui réduit les menaces en réduisant les risques de malentendu et d'erreur d'appréciation et contribue à la prévention d'une course aux armements.

## Norvège

[6 mai 2022]

Conformément à la résolution [76/230](#), le Secrétaire général a sollicité les vues et les propositions des États Membres sur les garanties à mettre en place pour prévenir une course aux armements dans l'espace et faire en sorte que ce dernier soit réservé à des fins pacifiques.

La Norvège est une société hautement connectée qui dépend de services numériques. Les moyens spatiaux y jouent un rôle essentiel en matière de communication, de positionnement, de navigation et de synchronisation, mais aussi d'appréciation de la situation. Les activités menées en dehors de la Norvège continentale constituent un défi car les moyens spatiaux permettent de mener des opérations sûres et efficaces, favorisent la sécurité des opérations et renforcent l'exercice de la compétence dans de vastes régions, par exemple dans le cas des opérations de recherche et de sauvetage lancées dans l'Arctique.

La plupart des États dépendent des services spatiaux à des fins similaires. Il demeure donc important de faire en sorte que l'espace reste un environnement pacifique, sûr, stable, préservé et durable, pour le bienfait de tous. Tous les États doivent rester attachés à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace et à s'abstenir de mener des activités contraires aux obligations que leur impose le droit international, y compris celles qui pourraient menacer la capacité de tous les États d'utiliser et d'explorer librement l'espace, aujourd'hui et à l'avenir.

Les délibérations de la Première Commission de l'Assemblée générale sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace constituent une contribution importante à cette fin. Il convient de noter que les débats ont évolué au fil du temps : lorsque l'Assemblée générale adoptait la première résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (36/97), l'accent était mis sur la prévention des armes antisatellites. Plus tard, les résolutions présentées par la Fédération de Russie ont mis l'accent sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.

Comme plusieurs autres États, la Norvège comprend le concept de la prévention d'une course aux armements dans l'espace au sens large : les discussions sur le sujet consistent en des délibérations sur les questions de sécurité internationale liées à l'espace et sur la manière d'améliorer la sécurité dans l'espace. Cette compréhension est conforme à l'élargissement de la portée des activités de l'Assemblée générale relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Malheureusement, les discussions sur la question semblent s'être enlisées du fait de divergences d'opinion sur la forme du résultat souhaité. La Norvège estime que l'initiative prise dans la résolution 75/36 sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable offre une voie prometteuse pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace : elle propose une approche qui aborde la sécurité spatiale de manière globale et intégrée, sans préjudice de la forme du résultat.

Compte tenu de ce qui précède, la Norvège considère que l'approche du « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » est imparfaite car elle n'aborde pas la question de la sécurité de l'espace de manière suffisamment globale ou intégrée. L'une des raisons est qu'elle ne traite pas des armes terrestres qui peuvent viser des objets dans l'espace. En outre, l'initiative manque de moyens permettant de vérifier qu'un État respecte son engagement de ne pas placer d'armes dans l'espace. En outre, l'initiative ne prend pas en compte le fait qu'il existe déjà dans l'espace des capacités présentant toutes les caractéristiques d'une arme, même si elles ne sont pas désignées comme telles. Des considérations similaires s'appliquent *mutatis mutandis* au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Cette proposition ne constitue pas une base suffisante pour un instrument efficace, complet et vérifiable.

Par conséquent, dans le cadre des activités de l'Assemblée générale relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, la question des garanties à mettre en place pour prévenir une telle course et faire en sorte que l'espace soit réservé à des fins pacifiques doit être abordée dans une approche globale et intégrée. En tant que telles, les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace sont actuellement mieux traitées dans le cadre des résolutions 75/36 et 76/231 relatives à la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable.

## Pays-Bas

[28 avril 2022]

### Introduction

Les techniques spatiales sont présentes partout sur notre planète dans de nombreuses applications économiques, sociales, scientifiques et liées à la sécurité, qui sont souvent essentielles. Chaque jour, les parties civiles et militaires se servent à grande échelle, directement et indirectement, des satellites et des infrastructures connexes à des fins de communication, de navigation et d'observation de la Terre. Les satellites qui transmettent des données de positionnement et de synchronisation font partie des infrastructures critiques, et nous ne pouvons plus imaginer notre monde « intelligent » sans prévisions météorologiques fiables, sans paiements numériques ou sans systèmes de suivi et de traçabilité dans le domaine de la logistique. L'espace est également un domaine crucial pour le commandement et le contrôle militaires, la communication avec les unités déployées, l'utilisation de munitions à guidage de précision et les analyses de renseignement basées sur l'imagerie satellite. L'exploitation de ce domaine, tant à des fins civiles que militaires, s'accompagne de vulnérabilités pour tous les États, y compris ceux qui ne mènent pas des activités dans l'espace.

Ces dernières années, le domaine spatial est devenu de plus en plus encombré et contesté. De plus en plus de pays développent des capacités leur permettant de limiter, voire d'interdire, l'accès des autres acteurs aux biens spatiaux. En outre, les avancées technologiques sophistiquées proviennent en grande partie du secteur privé et toute une série d'acteurs privés accroissent et étendent leurs activités dans l'espace. Il devient donc de plus en plus complexe de différencier les utilisations civile et militaire de l'espace. La nature du domaine spatial ainsi que la sophistication technologique et les technologies à double usage brouillent les lignes de démarcation entre les utilisations offensive et défensive de l'espace. Bien que cette différence soit fondée sur des choix et des intentions doctrinales, l'adoption de mesures pratiques telles que la coopération multilatérale, la transparence et une communication claire et directe permettent d'éviter une course aux armements dans l'espace.

### Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Pour éviter une course aux armements dans l'espace, il est important que la communauté internationale poursuive la discussion multilatérale sur la prévention d'une telle course et les autres mesures pratiques connexes. Les Pays-Bas soutiennent donc la résolution 76/230 de l'Assemblée générale et la résolution 76/55 de celle-ci intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », qui peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif global de prévenir une course aux armements dans l'espace.

Comme indiqué dans l'introduction, le nombre croissant d'activités dans l'espace crée de nouvelles vulnérabilités qui peuvent entraîner des perturbations majeures d'un point de vue économique et social ainsi qu'en termes de sécurité. Ces perturbations touchent tous les États et imposent donc une responsabilité commune pour y faire face et circonscrire les menaces contemporaines. Aucun pays ne peut revendiquer l'espace, ni opérer de manière indépendante dans l'espace sans que cela n'ait d'incidences sur les autres. Il est donc plus important que jamais d'établir une vision commune sur cette question. Dans ce contexte, les Pays-Bas mettent l'accent sur les mesures pratiques pouvant être adoptées, comme le renforcement de la transparence, l'établissement de lignes de communication directes et la focalisation sur les mesures de confiance, comme celles présentées en 2013 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives

aux activités spatiales, afin de limiter le risque de mauvaise communication, d'interprétation erronée et d'escalade involontaire dans le domaine spatial. En outre, nous avons publié une traduction de notre politique nationale de sécurité spatiale et contribué à la publication d'une version non classifiée de la politique spatiale de l'OTAN. Ces mesures pratiques sont encore plus importantes que jamais compte tenu des conditions de sécurité actuelles. L'engagement multilatéral dans des forums tels que la Conférence du désarmement et le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, récemment créé, et des instruments connexes comme le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, peut permettre de concrétiser ces mesures.

### **Militarisation et armement de l'espace**

Les Pays-Bas reconnaissent l'importance que revêt l'espace pour les opérations militaires menées dans le cadre des dispositifs internationaux applicables existants. Ces opérations militaires peuvent prendre diverses formes : les activités militaires peuvent être menées depuis, dans, à travers et vers l'espace. En tant qu'État partie aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, nous soulignons que l'utilisation de l'espace doit être pacifique et qu'aucune arme de destruction massive ne doit être placée en orbite autour de la Terre ni sur aucun corps céleste.

Compte tenu du caractère mixte des technologies spatiales sophistiquées actuelles, de l'absence d'une définition largement acceptée de l'arme spatiale et de la difficulté croissante de faire la distinction entre les caractères offensif et défensif des technologies spatiales, les Pays-Bas établissent une nette distinction entre l'utilisation militaire légitime de l'espace de manière responsable et l'armement de l'espace qu'ils rejettent clairement dans les discussions.

### **Vers un système solide**

Nous estimons que la situation actuelle montre que le système actuel de gouvernance de l'espace n'est pas encore suffisamment solide pour garantir le libre accès de tous les États aux moyens spatiaux, que ce soit aujourd'hui ou pour les générations futures. Nous pensons que les améliorations doivent être fondées sur la poursuite de l'élaboration de régimes relatifs à l'utilisation sûre, préservée et durable de l'espace, ainsi que sur les comportements adoptés et leurs conséquences.

Bien que la résolution [76/230](#) de l'Assemblée générale porte sur les « garanties pour prévenir une course aux armements », nous pensons que de telles garanties s'avèrent difficiles à fournir dans la pratique. La manière dont la fourniture de ces garanties devrait être structurée n'est pas claire non plus. Il est donc important que, dans le cadre de cette résolution largement soutenue, les États Membres de l'ONU échangent leurs points de vue sur les garanties à mettre en place pour prévenir une course aux armements dans l'espace et faire en sorte que ce dernier soit réservé à des fins pacifiques. Nous pensons que la transformation de ces points de vue en une vision commune sur la question sera utile et nécessaire pour poursuivre le dialogue international sur le sujet et réduire le risque d'une course aux armements dans l'espace par l'organisation d'un processus inclusif.

Dans ce contexte, les menaces terrestres, comme les systèmes antisatellites, continuent de préoccuper les Pays-Bas. Ces menaces terrestres n'ont pas encore été incluses dans le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, ni dans l'engagement politique proposé pour un « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». C'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas soutenir ces initiatives dans leur forme actuelle.

Toutefois, il est positif que les menaces terrestres aient été incluses dans la résolution 76/230 de l'Assemblée générale. À cet égard, les Pays-Bas se félicitent de l'engagement récemment annoncé par un État Membre de l'ONU de ne pas procéder à des essais destructifs de missiles antisatellites à ascension directe. Il s'agit d'un exemple clair de mesure pratique visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et d'un acte de comportement responsable dans l'espace. Au vu des faits récemment observés tels que la création délibérée et inutile de débris spatiaux par la destruction intentionnelle de Cosmos-1408 par un missile antisatellite à ascension directe, il s'agit d'une mesure opportune et constructive qui réduit immédiatement la menace de la force contre les objets spatiaux, avant de poursuivre les discussions visant à inscrire cette mesure dans un éventuel instrument juridiquement contraignant.

Les Pays-Bas continuent de s'efforcer à prévenir une course aux armements, en s'attaquant à la vulnérabilité de l'espace au moyen d'une approche progressive qui pourrait déboucher sur l'élaboration de nouvelles mesures juridiquement contraignantes. En même temps, la communauté internationale ne doit pas perdre de vue les évolutions en cours et leurs répercussions sur l'espace. Le processus lancé avec la résolution 75/36 de l'Assemblée générale constitue une autre occasion pour toutes les parties prenantes des secteurs public et privé, ainsi que pour les organisations non gouvernementales, de se réunir sur une base volontaire, mais non sans obligations. La communauté internationale a déjà connu des expériences positives dans d'autres domaines, comme les cyberactivités, grâce à cette démarche. Nous espérons donc que les leçons tirées des initiatives précédentes de la communauté internationale pourront contribuer au succès des efforts déployés dans le domaine de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

## République de Corée

[6 mai 2022]

### Introduction

Avec la multiplication des acteurs, des accès et des dépendances, l'espace devient chaque jour plus encombré, contesté et disputé. En outre, comme la plupart des moyens spatiaux ont un double usage, il est difficile de distinguer l'objectif de chaque moyen spatial et les intentions derrière certaines actions. Cela augmente le risque de mauvaise communication et d'erreur d'appréciation.

Par conséquent, toutes les nations, quel que soit leur statut technologique en matière spatiale, partagent un besoin clair et urgent de réduire ces menaces afin de garantir un milieu spatial sûr, préservé et durable, le monde étant de plus en plus dépendant des moyens et services spatiaux.

### Garanties pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace

Une course aux armements dans l'espace fait partie des menaces spatiales. En effet, l'augmentation significative du nombre d'acteurs, le caractère mixte des moyens spatiaux et les risques associés aux erreurs d'appréciation et à la mauvaise communication exigent une approche intégrée et globale pour définir les menaces et rechercher des méthodes permettant de renforcer la sécurité dans l'espace. Le fait de ne pas bien définir les problèmes auxquels nous faisons face conduirait inévitablement à des mesures inefficaces.

À cet égard, et bien que la République de Corée reste fermement résolue à faire en sorte que l'espace ne devienne pas une zone de conflit, le fait de se concentrer uniquement sur les garanties visant à empêcher une course aux armements dans l'espace simplifie et minimise les questions relatives à la sécurité dans l'espace. Sans

une compréhension commune de ce qui constitue une menace spatiale et un comportement responsable permettant d'éviter ou de prévenir de telles menaces, il serait inadéquat, voire dangereux, de dépendre de garanties particulièrement dépourvues de mécanismes de vérification. Au contraire, une approche efficace dans le domaine de la sécurité dans l'espace serait assortie, entre autres, de mesures appropriées de transparence et de confiance, de normes de comportement et d'engagements politiques.

En outre, la République de Corée considère notamment que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux ne couvre pas toutes les menaces pertinentes. Pour garantir l'efficacité des mesures, nous pensons qu'il est nécessaire d'élargir le champ d'application et d'établir une définition plus complète, et de mettre en place des mécanismes de vérification concrets.

### **Vers une approche intégrée et globale**

Dans la perspective de la mise en place, à terme, d'un régime juridique international prévoyant des mesures globales en réponse aux menaces spatiales, la République de Corée estime que l'ouverture de discussions et d'une coopération multilatérales et inclusives centrées sur une approche fondée sur le comportement est pragmatique, réaliste et appropriée pour faire face à ces menaces. En conséquence, elle s'est portée coautrice de deux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (A/RES/75/36 et A/RES/76/231) et prendra une part active aux prochaines réunions du groupe de travail à composition non limitée.

La République de Corée souhaite souligner l'importance du processus du groupe de travail à composition non limitée, qui vise à recenser les menaces spatiales et à formuler des recommandations au sujet d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable, sur la base d'une compréhension commune entre les États Membres de l'ONU. Nous invitons tous les États Membres à s'engager de manière constructive dans ce processus et à contribuer à renforcer la sécurité de l'espace et à y prévenir une course aux armements.

La République de Corée saisit cette occasion pour exprimer sa ferme volonté de jouer le rôle qui lui revient à cette fin, aux côtés des pays partenaires, et continuera à s'engager activement dans les forums pertinents.

### **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>5</sup>**

[6 mai 2022]

1. Le Royaume-Uni a le plaisir de soumettre le présent document comme suite au paragraphe 7 de la résolution 76/230, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues et les propositions des États Membres sur les garanties à mettre en place pour prévenir une course aux armements dans l'espace et faire en sorte que ce dernier soit réservé à des fins pacifiques.

2. Les moyens spatiaux, présents dans un large éventail d'activités scientifiques et commerciales, sont devenus un des piliers de l'infrastructure mondiale dont dépend la vie d'aujourd'hui. Ils représentent également une part importante des capacités militaires modernes. Ils permettent une liberté d'action, habilitent les

<sup>5</sup> La version complète du document est disponible à l'adresse : [https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2021/05/national-submission-of-the-United-Kingdom-in-connection-with-resolution-75\\_36.pdf](https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2021/05/national-submission-of-the-United-Kingdom-in-connection-with-resolution-75_36.pdf).

communications, le commandement et le contrôle, et la navigation, sont employés dans le renseignement, la surveillance et la reconnaissance, et servent de détecteur alerte de tir de missile balistique. Au moment d'examiner les mesures liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il importe de tenir compte de l'interaction entre les systèmes civils et militaires et entre le domaine spatial et d'autres domaines opérationnels (terrestre, maritime, aérien et cybernétique).

3. Parmi les moyens spatiaux qui nous sont indispensables figurent les infrastructures terrestres, l'équipement d'utilisateur et les liaisons de données, ainsi que les satellites. Les menaces qui pèsent sur ces quatre éléments englobent un large éventail de capacités terrestres et orbitales dont disposent les États et qui pourraient détruire, endommager ou perturber les moyens spatiaux. Étant donné le rôle crucial que jouent les moyens spatiaux pour la prospérité, le développement et la sécurité au niveau mondial, il est essentiel que les États trouvent des moyens de réduire le risque d'erreur de calcul et d'escalade afin que nous puissions tous continuer de tirer parti des avantages découlant de l'espace.

4. Dans le climat international actuel, qui se caractérise par une concurrence accrue entre les États et un déficit de confiance, ainsi que par la complexité des menaces qui pèsent sur les moyens spatiaux, le Royaume-Uni considère que la notion de « garanties » dans le contexte de la sécurité spatiale est irréaliste et potentiellement contreproductive. Nous craignons en effet qu'elle n'incarne une vision étriquée portant exclusivement sur les traités juridiquement contraignants, qui ne réponde pas aux défis modernes de la sécurité spatiale.

5. La prévention d'une course aux armements dans l'espace telle que nous l'entendons découle du document final adopté à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, qui a inscrit la prévention d'une course aux armements dans l'espace à l'ordre du jour du mécanisme de désarmement global<sup>6</sup>. Dans ce document, on ne prescrivait aucun résultat particulier à obtenir : « [p]our empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ».

6. Afin d'examiner efficacement la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le Royaume-Uni juge essentiel d'étudier un éventail de mesures qui soient plus vastes que le simple appel à ne pas déployer d'armes dans l'espace. Le Royaume-Uni est favorable à une approche globale fondée sur la définition de comportements spatiaux responsables pouvant contribuer à améliorer l'entente mutuelle et à instaurer la confiance entre les États en ce qui concerne leurs activités spatiales, réduisant ainsi le risque de conflit découlant d'erreurs d'interprétation et d'appréciation. Les vues du Royaume-Uni sont exposées en détail dans la contribution que nous avons présentée au Secrétaire général, en date du 30 avril 2021, en application de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale, intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

7. Le Royaume-Uni est conscient que la prévention d'une course aux armements dans l'espace s'entend de différentes manières, certains États voulant à ce titre que soit traitée en priorité la question du déploiement de systèmes d'armes dans l'espace. Toutefois, nous estimons qu'il n'est pas possible de prendre en compte l'ensemble des préoccupations liées à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace sans tenir compte de la totalité des éléments d'un moyen spatial. Pour

<sup>6</sup> A/S-10/4.pdf (un.org).

prévenir une course aux armements, il importe de prendre en considération les données que l'utilisateur reçoit tout autant que les satellites qui les fournissent.

8. Le Royaume-Uni considère que la prévention d'une course aux armements dans l'espace implique la prise en compte de toutes les menaces visant les moyens spatiaux. Nous devons prendre en compte le rôle des nouvelles technologies et des technologies existantes, comme les missiles, ainsi que prévoir les menaces cinétiques et non cinétiques. Nous devons prendre en considération le large éventail d'effets qu'une capacité de neutralisation d'objets spatiaux peut avoir sur les moyens spatiaux et sur la sécurité nationale plutôt que d'envisager une interdiction de certaines armes dissociée de son contexte.

9. Nous pouvons donc dire qu'une course aux armements spatiaux moderne se caractérise par sa complexité, qu'elle porte sur des éléments terrestres et spatiaux et qu'elle entraîne un large éventail d'effets. Les menaces poussent à mettre au point des systèmes défensifs et à dépasser les capacités offensives et neutralisantes, ce qui augmente d'autant le risque d'erreurs d'interprétation et d'appréciation. Ainsi, dans le cas d'un satellite patrouilleur, l'utilisation d'un système purement défensif pourrait être vu comme offensif si le satellite en question effectue une manœuvre de défense qui détruit, endommage ou met hors service un autre satellite<sup>7</sup>.

10. S'agissant d'examiner les préoccupations liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il est également important de prendre en compte la manière dont les menaces sont perçues ; la concurrence entre États ; les erreurs d'appréciation quant aux actions et à leurs effets ; les malentendus à propos des systèmes et des déploiements ; l'absence de régimes opérationnels de maîtrise des armements ; l'absence de règles, de normes et de principes convenus, y compris leur interprétation et leur application ; le cas d'accords incomplets ; un manque de confiance ; une absence de vérification ; des avancées technologiques récentes.

11. Comment prendre en compte l'ensemble des préoccupations liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace ? Pour renforcer la sécurité de l'espace et réduire les menaces spatiales, il faudrait, notamment, disposer d'un large éventail de mécanismes en parallèle aux actions, omissions et activités des États. Dans le cadre de nos efforts visant à réduire les menaces spatiales, il faudrait envisager une combinaison des mesures suivantes :

- a) Meilleure compréhension des motivations et de la doctrine
- b) Entente sur la question de la stabilité stratégique
- c) Dialogue
- d) Normes, règles et principes, y compris les mesures de confiance et de transparence
- e) Mesures et structures de réduction des risques et de gestion des crises
- f) Vérification
- g) Confiance
- h) Notion commune des effets et des impacts
- i) Déclarations politiquement contraignantes
- j) Droit international fondamental existant, y compris la Charte des Nations Unies, les instruments juridiquement contraignants et le droit international coutumier

---

<sup>7</sup> [Securing Our Military Satellites Against Shadowing Spacecraft – NPEC \(npolicy.org\)](https://www.npec.org/our-work/our-work-areas/securing-our-military-satellites-against-shadowing-spacecraft).

- k) Sanctions
- l) Mesures de contrôle des exportations

12. Il ressort du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales publié en 2013 (par. 34) que toute mesure proposée devrait :

- a) Être claire, concrète et avoir été soumise à l'épreuve des faits, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs acteurs ont pu établir qu'elles ont été appliquées et qu'elles sont efficaces ;
- b) Pouvoir être effectivement confirmée par les autres parties, soit à titre individuel, soit collectivement, dans son application ;
- c) Réduire ou éliminer les motifs de méfiance, de malentendu ou d'erreur quant aux activités et aux intentions des États.

13. Toute solution polymorphe visant à empêcher une course aux armements dans l'espace doit inclure tous les éléments qui limiteraient les moteurs d'une course aux armements, englober l'ensemble des moyens spatiaux, et prendre en compte toutes les technologies pouvant produire des effets tendant à l'interdiction de l'utilisation de tel ou tel moyen spatial.

14. Par conséquent, le Royaume-Uni encourage tous les États Membres à participer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée constitué par la résolution [76/231](#) de l'Assemblée générale, afin de contribuer à la formulation de ses recommandations au sujet d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable à l'égard des menaces que les États font peser sur les moyens spatiaux.

## B. Union européenne

[2 mai 2022]

Assurer la sécurité spatiale et prévenir une course aux armements dans l'espace sont des conditions *sine qua non* pour poursuivre l'exploration et l'utilisation de l'espace de manière sûre, durable et sécurisée et pour renforcer la sécurité et la stabilité internationales, dans l'intérêt commun de l'humanité.

L'Union européenne et ses États membres considèrent l'espace comme un bien collectif mondial, qui doit être utilisé dans l'intérêt de tous les êtres humains. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et les autres dispositions du droit international applicable, y compris la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes directeurs élaborés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies constituent la pierre angulaire de la gouvernance mondiale de l'espace. L'Union européenne et ses États membres soulignent qu'il importe que les activités spatiales soient menées conformément à ces textes.

À cet égard, l'Union européenne et ses États membres considèrent que la Conférence du désarmement demeure l'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement dans le monde, la pérennité de sa pertinence étant de la plus haute importance pour l'Union. La Conférence devrait s'acquitter de sa fonction essentielle qui est de négocier les traités multilatéraux de désarmement et elle pourrait également élaborer d'autres normes d'application volontaire.

La notion de « limitation de la course aux armements » dans l'espace est apparue dans le contexte particulier de la guerre froide, à une époque où le renforcement de la sécurité collective était essentiellement pensé comme une action sur les armes nucléaires et était donc vu à travers le prisme de la « maîtrise des

armements ». C'est dans ce contexte que le point intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence, avant la création, en 1982, du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Pour autant, tout au long de son mandat, le Comité spécial a tenu de larges débats qui ont contribué à éclairer une situation complexe, élargissant ainsi la portée de ses travaux pour ne pas se limiter à la notion de « course aux armements » dans l'espace. Par conséquent, l'Union européenne et ses États membres comprennent la notion de prévention d'une course aux armements dans l'espace au sens plus large, c'est-à-dire comme incluant tous les obstacles à la sécurité internationale liés à l'espace et tous les outils visant à améliorer la sécurité spatiale.

### **Un besoin pressant de renforcer la sécurité spatiale**

De nos jours, l'environnement spatial est de plus en plus encombré, contesté et disputé. L'espace est un domaine dans lequel nous avons vu apparaître, ces dernières années, un nombre considérable de menaces pour notre sécurité commune, ce qui mérite toute notre attention. La destruction d'objets et de moyens spatiaux et leurs dysfonctionnements entraînent des répercussions importantes sur les sociétés connectées, qui dépendent de plus en plus des services fournis par ces moyens. En outre, le fait qu'un grand nombre d'objets et de moyens spatiaux se prêtent par nature à un double usage pose un problème lorsqu'il s'agit de cerner les menaces et de distinguer les comportements inoffensifs de ceux qui peuvent se révéler dangereux.

Il est donc vital d'améliorer la sécurité spatiale dès aujourd'hui, car tous les États, quel que soit le niveau de développement de leurs activités spatiales, sont de plus en plus dépendants des moyens et services spatiaux. Les satellites et autres biens spatiaux, les composantes au sol correspondantes et les signaux associés sont aujourd'hui essentiels au fonctionnement des sociétés et de l'économie et du commerce mondiaux, et sont indispensables pour faire des progrès sur des questions cruciales d'envergure mondiale telles que la lutte contre les changements climatiques et pour se rapprocher des objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies. L'économie, la sécurité et la vie quotidienne des sociétés contemporaines sont vulnérables, non seulement dans les puissances spatiales mais aussi plus largement dans tous les pays qui utilisent de plus en plus les technologies modernes. Dans ce contexte, l'Union européenne et ses États membres soulignent qu'il est nécessaire de mieux prévenir les risques et menaces croissants que ces nouveautés font naître.

Il est essentiel de prévenir une course aux armements dans l'espace, et d'empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit, si l'on veut préserver l'exploitation à long terme de l'environnement spatial à des fins pacifiques. L'Union européenne et ses États membres restent fermement attachés à la réalisation de cet objectif ultime.

### **Initiatives et travaux antérieurs et actuels**

L'Union européenne et ses États membres se félicitent que les membres du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de la prévention d'une course aux armements dans l'espace aient adopté, en 2018, une démarche globale en vue de jeter des ponts entre les différentes positions. Même si le Groupe d'experts n'a malheureusement pas pu parvenir à un consensus sur un rapport final, ses efforts devraient contribuer aux débats qui se tiennent actuellement et qui se dérouleront à l'avenir pour renforcer la sécurité dans l'espace.

Certaines des propositions concernant des instruments juridiquement contraignants sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ne prévoient aucune garantie et ne contribueront pas à renforcer la sécurité spatiale.

Ainsi, l'Union européenne et ses États membres réaffirment que le projet actuel de traité relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux ne constitue pas une base suffisante pour l'établissement d'un instrument efficace, complet et vérifiable. En outre, les partisans du projet de traité ont démontré qu'ils possèdent déjà des capacités et continuent de les développer, notamment les capacités antisatellites basées sur terre, qui ne figurent pas dans le projet de traité.

Nous estimons également que l'initiative sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ne remplit pas les critères des mesures de transparence et de confiance comme convenu dans le rapport consensuel de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Une fois de plus, cette initiative ne traite pas les armes basées sur terre visant des biens spatiaux. L'ambiguïté de la définition de ce qui constitue une arme dans l'espace aura une incidence sur tous les objets placés dans l'espace ou possédant la capacité de toucher des objets dans l'espace qui peuvent, d'une manière ou d'une autre, être considérés comme une arme s'ils sont utilisés à des fins d'agression. En outre, cette initiative ne prévoit aucun mécanisme qui permettrait de vérifier véritablement l'engagement politique pris par un État de ne pas être le premier à déployer des armes dans l'espace.

L'Union européenne et ses États membres sont conscients que, si le cadre international relatif à l'espace et le régime juridique institué par ce cadre jouent un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales, les propositions concernant les instruments juridiquement contraignants susmentionnés ne peuvent pour autant garantir, pour les générations actuelles et futures, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ni contribuer au renforcement de la sécurité spatiale, ni assurer que l'espace sera utilisé à des fins exclusivement pacifiques.

C'est pourquoi, sans exclure la possibilité d'un instrument juridiquement contraignant à l'avenir, l'Union européenne et ses États membres sont convaincus qu'une approche internationale et inclusive dans le cadre de l'ONU, fondée sur des normes, des règles et des principes de comportement responsable, est essentielle. Il nous faut donc faire preuve d'une volonté politique forte pour préserver la paix et la sécurité dans l'espace, mettre en œuvre concrètement des mesures de confiance et trouver un accord sur les principes de comportement responsable.

### **Renforcer concrètement la sécurité au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable**

La première chose à faire est de trouver une interprétation commune des notions de comportement responsable et de comportement irresponsable, pour accroître la prévisibilité et pour réduire et éviter les tensions dans l'espace. Nous estimons donc qu'il est indispensable d'établir des normes, des règles et des principes de comportement responsable dans, vers, depuis et à travers l'espace.

En outre, l'Union européenne et ses États membres estiment qu'il est essentiel de promouvoir la confiance mutuelle et de renforcer la transparence entre les États pour améliorer la sécurité spatiale et éviter un conflit dans l'espace. À cet égard, l'Union européenne et ses États membres considèrent que la publication et l'échange d'informations sur les doctrines, les politiques et les stratégies relatives à l'espace constituent un comportement responsable et contribueraient à instaurer la confiance entre différents acteurs. Ils devraient permettre de réduire les risques d'erreurs d'interprétation ou d'appréciation et d'escalade de conflit non voulue.

De même, l'Union européenne et ses États membres soulignent l'importance du Code de conduite de La Haye, seul instrument multilatéral à pouvoir renforcer la

transparence et la confiance dans le domaine de la lutte contre la prolifération des missiles balistiques, dont la portée recoupe manifestement les activités spatiales. L'Union européenne continuera de promouvoir l'universalisation, la mise en œuvre intégrale et le renforcement du Code. Nous demandons à tous les États, notamment à ceux qui sont particulièrement actifs dans le domaine des missiles balistiques et des lanceurs spatiaux, de souscrire à cet instrument le plus tôt possible.

Enfin, l'Union européenne et ses États membres soulignent la nécessité pour la communauté internationale de se réunir et d'examiner plus avant les moyens d'améliorer concrètement la sécurité spatiale dans l'intérêt de tous les États, de manière constructive et collaborative, en tirant parti des discussions internationales tenues par le passé ou en cours. L'Union européenne et ses États membres soulignent que le seul moyen d'empêcher une course aux armements dans l'espace et de veiller à ce que celui-ci soit utilisé à des fins strictement pacifiques dans un monde placé sous le signe de l'interdépendance et de l'interconnexion est de renforcer l'ordre multilatéral pour réunir toutes les parties prenantes dans les instances existantes afin d'améliorer la coopération et la confiance entre toutes les parties et, en particulier, les États.

Les engagements pris volontairement, les lignes directrices et principes juridiquement non contraignants et les instruments juridiquement contraignants ne devraient pas être considérés de manière exclusive car ils se renforcent mutuellement et sont tous nécessaires pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, la préservation d'un environnement spatial sûr, sécurisé et viable et l'utilisation pacifique de l'espace dans des conditions d'équité acceptables par tous, pour les générations actuelles et futures.

### **Conclusion**

L'Union européenne et ses États membres demeurent fermement convaincus que la mesure la plus importante à prendre est de poursuivre les discussions sur les comportements responsables. Cette approche pourra permettre à tous les États d'améliorer la communication et le dialogue, de renforcer la transparence et la confiance en vue de concilier les divergences et de parvenir à un consensus, ainsi que de créer des conditions favorables à d'éventuelles négociations futures sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

À cet égard, l'Union européenne et ses États membres continuent de soutenir le processus lancé par la résolution 75/36<sup>8</sup> de l'Assemblée générale et se félicitent de l'adoption de la résolution 76/231<sup>9</sup> de l'Assemblée, qui vient à point nommé pour contribuer à la réduction des menaces et des risques liés à l'espace. La création dans ce contexte d'un groupe de travail à composition non limitée, que l'Union européenne et ses États membres soutiennent pleinement, ouvre la voie à une discussion détaillée et inclusive sur la réduction des menaces par des comportements responsables, le but étant d'améliorer concrètement la sécurité spatiale et de contribuer à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Croyant fermement au multilatéralisme, avec l'Organisation des Nations Unies en son centre, l'Union européenne et ses États membres sont convaincus qu'il est désormais urgent et dans l'intérêt de tous les États d'améliorer sans délai et avec pragmatisme la sécurité spatiale et d'agir rapidement afin de convenir d'une solution globale, commune et multilatérale dans le cadre d'une coordination et d'une

<sup>8</sup> Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable.

<sup>9</sup> Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable.

coopération accrues, en y associant tous les États membres de l'ONU et les organismes concernés, tout en encourageant la participation des acteurs commerciaux et des représentants de la société civile, conformément à la pratique établie.

L'Union européenne et ses États membres restent donc fermement résolus à participer activement et de manière constructive aux débats consacrés à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

---